

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

**Sous réserve d'approbation
par le Conseil de Surveillance**

SFCR

EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2017

1 / 107

AVERTISSEMENT

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. La SACRA ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce rapport, ni de l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers.

Responsable du document	Président du Directoire
Approuvé par	Conseil de Surveillance
Date de l'approbation	18 Avril 2018
Contexte	SFCR 2017

Table des matières

PREAMBULE.....	5
SYNTHESE.....	9
A. ACTIVITE ET RESULTATS	14
A.1 Activité	15
A.2 Résultats de souscription	18
A.3 Résultats des investissements.....	22
A.4 Résultats des autres activités	26
A.5 Autres informations	26
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	26
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	29
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	37
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	41
B.4 Système de contrôle interne	45
B.5 Fonction d'audit interne	52
B.6 Fonction actuarielle	55
B.7 Sous-traitance	60
C. PROFIL DE RISQUES	66
C.1 Risque de souscription	67
C.2 Risque de marché	67
C.3 Risque de crédit	70
C.4 Risque de liquidité.....	71
C.5 Risque opérationnel.....	72
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	78
D.1 Actifs.....	79
D.2 Provisions techniques	81
D.3 Autres passifs	90
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	90
D.5 Autres informations	90

E. GESTION DU CAPITAL	91
E.1 Fonds propres.....	92
E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis	98
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions»	101
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	101
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	102
F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS) PUBLICS	103
.....	I à X
G. GLOSSAIRE.....	104

PREAMBULE

Références réglementaires

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (« le Rapport ») constitue le rapport visé aux articles L355-1, L355-5, R355-7 du Code des assurances et 290 à 303 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 mentionné ci-dessous.

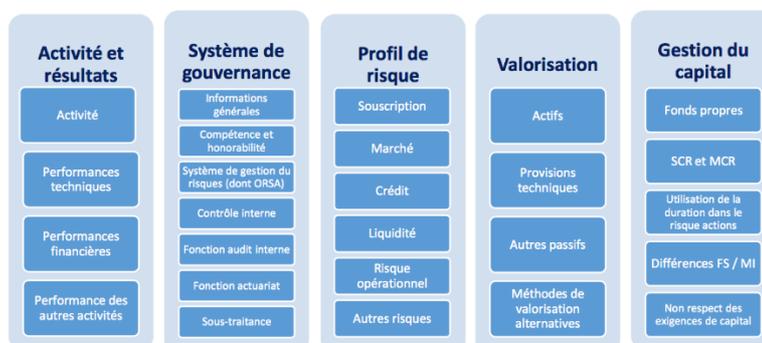
L'article 51 de la directive Solvabilité II et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière.

Ce Rapport contient notamment les informations visées aux articles 293 à 297 et 359 de ce même Règlement qui imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance,
- le système de gouvernance,
- le profil de risques,
- la valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion du capital.

Le présent Rapport narratif sur la Solvabilité et la Situation Financière permet à la SACRA de communiquer les informations relatives à son activité et à ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risques, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :



Ce Rapport, relatif à l'exercice 2017, a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 18 Avril 2018.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Présentation de l'information

Dates de référence

Le Rapport porte sur l'exercice clos le 31.12.2017 (« l'exercice »). La notion de « date d'arrêté » désigne le 31.12.2017.

La période de référence du Rapport, c'est-à-dire la période couvrant la date d'arrêté du précédent rapport jusqu'à la date d'arrêté du Rapport correspond à l'exercice.

Règlementation

Le terme « Directive Solvabilité II » désignera la Directive 2009/138/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 25.11.2009 *sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)*.

En-dehors de toute précision complémentaire, le terme « Règlement délégué » désignera le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive Solvabilité II.

Le terme « normes Solvabilité II » désignera les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les critères définis par la Directive Solvabilité II et transposés au Titre V du Livre III du Code des assurances.

Le terme « normes Solvabilité I » désignera les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les modalités réglementaires et comptables en vigueur en France jusqu'au 31.12.2015 pour les entreprises d'assurance, et encore présentes au Titre III du Livre III du Code des assurances pour les entreprises d'assurance non soumises à la norme Solvabilité II, et par extension les principes comptables en norme sociale française actuellement en vigueur.

Les termes « normes IAS » et « normes IFRS » désigneront, selon la nomenclature retenue, les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*) définies successivement par le Conseil des normes comptables internationales (*International Accounting Standards Board*).

Le terme « Normes techniques d'exécution » désignera ensemble et uniformément :

- ▶ Le Règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 02 décembre.2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les modèles de communication d'informations aux autorités de contrôle en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- ▶ Le Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 02.12.2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil.

Le terme « Notice » désignera la *Notice Solvabilité II – communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR)* émise par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 17 décembre 2015.

Hors cas spécifique identifié comme tel, les définitions financières sont celles retenues par l'arrêté du 07 juillet 1994 relatif à la terminologie économique et financière.

Monnaie de référence

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros à des fins de commodité. Ces montants ont été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent également exister pour les pourcentages.

Informations sur le taux de change

La SACRA publie ses comptes en euros (« euro », « euros » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le Rapport sont exprimés dans cette devise.

Avertissements relatifs à la mention de prévisions

Certains éléments figurant dans ce document peuvent contenir des prévisions ou des estimations, qui portent notamment sur des événements futurs, tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions ou estimations comportent par nature des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs de la SACRA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations (ou les résultats précédents).

La SACRA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou toute autre circonstance.

SYNTHESE

A - Activité et résultats

La SACRA est une société d'assurance Vie exerçant en France dont l'objet social et la Gestion du fonds de consolidation des droits retraite constatés, au 31 décembre 1995, au titre du Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés résultant de l'accord professionnel du 30 juin 1978, régime désormais fermé par les accords des 2 février, 7 juillet et 28 décembre 1995, eux-mêmes modifiés par les Accords professionnels des 30 avril et 20 octobre 2008.

Le régime CREPSA est fermé depuis le 31 décembre 1995 : aucun droit nouveau ne peut y être acquis et, chaque année, l'échéancier des rentes que les provisions couvrent se réduit d'une année alors que la population couverte diminue inéluctablement.

L'année 2017 a été marquée par :

- La remise du rapport final du Commissaire aux comptes sur la mission d'audit menée à B2V et la mise en place d'un plan d'actions au sein de B2V,
- La poursuite du plan d'action mis en œuvre en matière de traitement de la déshérence,
- La poursuite de la baisse du taux technique et de l'amortissement des tables,
- La modification de deux paramètres au sein de la méthodologie de calcul des provisions mathématiques,
- L'externalisation de la fonction comptable,
- La mise en place du dispositif de vérification de la conformité,
- Le renouvellement du Directoire,
- Les nominations et le renouvellement de Fonctions clefs,
- La revalorisation du point CREPSA au 1er novembre 2017,
- La rotation du CAC signataire,
- Une mission de contrôle de l'ACPR,
- L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- La réalisation d'un exercice de PRA en date du 12 décembre 2017.

Le rendement comptable atteint 4,44 % en hausse par rapport à l'exercice 2016 durant lequel il s'était établi à 4,19 %.

Les produits courants du portefeuille (intérêts, dividendes, produits de l'indexation sur l'inflation, ...) représentent un niveau égal à 3,82 % de l'encours moyen des placements en valeur comptable. Ce niveau s'avère légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent (3,87 %) en raison de la baisse du taux de rendement couvrant l'ensemble des placements à l'exception des obligations indexées et des fonds diversifiés.

Les produits exceptionnels apportent un supplément de rendement de 0,62 % (dont 0,03 % au titre d'une reprise de provision pour dépréciation durable (PDD)), en hausse par rapport à 2015 (0,32 %).

Le niveau des plus-values latentes est resté stable à 769,6 millions € contre 771,1 millions € l'an passé. Les plus-values obligataires ont diminué alors que les plus-values sur actions et immobilier ont augmenté.

La dotation à la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) est nulle en 2017. Il s'agit d'un effet de la baisse du taux technique majoré par la mise à jour de la loi de nuptialité du régime. La reprise sur la PPB, pour financer la revalorisation égale à 0,60 % intervenue en 2017, représente un montant de 12,3 millions €.

Le résultat de l'exercice 2017 se traduit par un bénéfice de 5,51 millions €, contre une perte de 22,68 millions € pour l'exercice précédent.

B - Système de gouvernance

2017 a été l'année II de Solvabilité II qui a introduit notamment d'importantes exigences relatives à la gouvernance. La SACRA avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, la mise en place des fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

La gouvernance de la SACRA est assurée par :

- Les membres du Conseil de Surveillance qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les membres du Directoire, en tant que dirigeants effectifs, qui mettent collégialement en œuvre la stratégie définie précédemment (l'année 2017 a été marquée par l'arrivée au sein du Directoire de M. Philippe BERNARDI),
- Le Président du Directoire qui peut engager la SACRA auprès des tiers,
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, dans leurs domaines respectifs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le **principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président du Directoire et au moins un des autres membres du Directoire).
- Le **principe de la personne prudente** : la SACRA appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des assurés.

La SACRA s'inscrit, par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité.

C - Profil de risques

Le profil de risque de la SACRA se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant 62,05 % (en brut en tenant compte du risque de souscription, du risque de marché, du risque de contrepartie et du risque opérationnel) de la somme des capitaux de solvabilité requis et 48,51 % quand on considère les SCR modulaires nets de la formule standard.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel est réalisée à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont présentées dans la section D. Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- Les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- Les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et prospective et rétrospective dans les comptes sociaux. Concernant les provisions techniques, l'année 2017 est marquée par certaines évolutions des hypothèses de projection.

Les placements s'élèvent ainsi à 3 146,9 M€ (CC inclus) et les provisions techniques Solvabilité II de la SACRA s'élèvent à 2 536,0 M€ (BE : 2 472,3 M€ ; MR : 63,7 M€) au 31 décembre 2017.

E – Gestion du capital

i. Capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR)

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR de la SACRA, obtenus sur la base du bilan prudentiel, s'élèvent à 492,9 M€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués à hauteur de 492,9 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1 non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante).

Le **capital de solvabilité requis** de la SACRA est calculé par application de la formule standard Solvabilité II. Avec l'application du coefficient correcteur de volatilité à la courbe des taux sans risque, il est d'un montant de 133,8 M€ au 31 décembre 2017.

Le **taux de couverture du SCR** de la SACRA s'établit ainsi à **368 %** au 31 décembre 2017 avec la mesure transitoire « taux d'intérêt » (et à 168 % sans l'application de cette mesure).

ii. Minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR de la SACRA, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 492,9 M€ au 31 décembre 2017. Ils sont constitués de fonds propres de base classés en *Tier 1* (soit des fonds propres de la qualité la plus importante).

Le **minimum de capital requis** de la SACRA est de 60,2 M€ au 31 décembre 2017. Le **taux de couverture du MCR** de la SACRA s'établit ainsi à **818 %** au 31 décembre 2017 avec la mesure transitoire « taux d'intérêt » (et à 356 % sans l'application de cette mesure).

Le rapport SFCR est publié est mis à disposition du public.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

A.1.1. Renseignements de caractère général

- Dénomination, siège social, n° RCS et capital social

Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA)

1, Rue Jules Lefebvre 75 431 PARIS CEDEX 09

RCS Paris – 409 196 755

Capital social : 38 125 000 euros

- Forme juridique

La SACRA est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet social est la gestion du fonds de consolidation des droits retraite constatés, au 31 décembre 1995, au titre du Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés résultant de l'accord professionnel du 30 juin 1978, régime désormais fermé par les accords des 2 février, 7 juillet et 28 décembre 1995, eux-mêmes modifiés par les Accords professionnels des 30 avril et 20 octobre 2008.

Le régime CREPSA est fermé depuis le 31 décembre 1995 : aucun droit nouveau ne peut y être acquis et, chaque année, l'échéancier des rentes que les provisions couvrent se réduit d'une année alors que la population couverte diminue inéluctablement.

La société anonyme SACRA a été créée le 23 octobre 1996 sous le numéro 016296 enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Date de l'acte administratif ayant autorisé les opérations (branche 20) : arrêté du 27/12/1996 - Année de début d'exploitation : 1996

- Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La SACRA est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75 009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

A.1.2. Responsables du contrôle des comptes

Cabinet Pierre-Henri SCACCHI et Associés

Adresse : 195, Avenue Charles de Gaulle 92 524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX 8

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Suppléant : **Cabinet BEAS**

195, Avenue Charles de Gaulle 92 524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

A.1.3. Actionnariat

Données au 31 décembre 2017 :

- Nombre d'actions : 2 500 000
- Nombre de droits de vote : 2 500 000

Liste des Actionnaires possédant plus de 5 % du capital de la société :

- ALLIANZ IARD (19,15 %)
- AXA France ASSURANCES (13,17 %)
- AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE (9,43 %)
- GROUPAMA GAN VIE (6,03 %)
- MMA IARD (5,35 %)

A.1.4. Filiale

L'entité SACRA est associée de la SCI SAKKARAH à hauteur de 99,99 %.

A.1.5. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers

A travers ses investissements, la SACRA détient des participations dans des organismes assureurs français et étrangers au même titre qu'elle détient des participations dans des activités bancaires et immobilières, notamment à travers ses OPC actions qui sont investis dans de telles valeurs à hauteur de 20 % de son exposition globale en OPC actions (contre 11% l'an dernier) et à hauteur de 3,6 % de l'ensemble des placements de la SACRA. Cette exposition de 20 % se partage entre 13 % d'activités bancaires, 6 % d'organismes assureurs et 1 % d'activités immobilières. La SACRA ne détient pas de participations qualifiées.

A.1.6. Faits marquants sur l'exercice 2017

A.1.6.1. Environnement économique et financier

Comme l'indique le Directoire dans son rapport de gestion au titre de l'exercice 2017, après de multiples départs manqués et autres à-coups, les espoirs fondés l'an dernier sur une reprise économique franche et durable semblent enfin se concrétiser. En effet, la reprise du cycle industriel et commercial touche l'ensemble du globe et les tests politiques, qui constituaient la plus grande menace aux yeux des marchés, ont été passés sans encombre.

Le projet européen, que la campagne du « Brexit » avait malmené l'an dernier, a trouvé un second souffle inespéré. L'élection en France d'un président europhile aux ambitions réformatrices et doté d'une forte majorité à la chambre basse y a largement contribué. De même la mise en échec du premier ministre britannique aux élections législatives a mis au grand jour les déboires des partisans du « Brexit » et placé l'Union Européenne dans une position de force. Outre-Atlantique, l'agenda politique semble quelque peu brouillé par le flou qui entoure la présidence de M. TRUMP. Les marchés ont appris à rester vigilants face à ce risque politique qui semble permanent.

Sur le plan économique, le FMI anticipe une croissance mondiale de 3,5 % en 2017 puis de 3,6 % en 2018. L'Europe bénéficie à la fois d'une demande externe vigoureuse et de la levée des incertitudes politiques. Les indicateurs avancés (indices de confiance, carnets de commande, PMI) ou retardés (chômage) pointent tous vers une amélioration de la conjoncture, le moteur relance du crédit / investissement / emploi semblant gagner en traction mois après mois.

Ainsi, tous les pays contribuent positivement et permettent une croissance en zone euro estimée à + 1,9 % en 2017 et + 1,7 % sur 2018 selon le FMI. Les craintes déflationnistes ont disparu, l'absence d'inflation associée à ce cycle d'expansion peut être interprétée comme de bon augure pour la poursuite de la phase d'expansion.

Compte tenu de la vigueur du cycle économique en cours, il est incontestable que les conditions monétaires ont passé leur maximum de souplesse et le discours des banques centrales est clair à ce sujet. Elles vont ainsi devoir organiser graduellement le retrait des liquidités dont elles avaient inondé les marchés depuis 2009. Or, si le recours à l'« assouplissement quantitatif » était une mesure d'urgence inédite, son retrait constitue un défi autrement plus dangereux que sa mise en place. En effet, depuis 2009, ce sont 3 500 milliards de dollars qui ont été déployés par la Fed, 2 000 milliards d'euros par la BCE et 375 trilliards de yens par la BOJ. Ces sommes colossales et les taux bas qui en ont résulté ont inévitablement biaisé l'allocation des ressources un peu partout dans le monde. Une remontée des taux non maîtrisée pourrait être délicate à gérer pour tous les acteurs dont la survie ces dernières années ne dépendait que de la persistance de taux bas. Dans une moindre mesure, c'est aussi vrai pour certains États, notamment européens, dont la dette ne s'est pas infléchie depuis la grande crise. De plus, une remontée trop rapide des taux aurait sans nul doute des impacts sur les marchés actions dont la valeur est dopée par des taux d'actualisation des flux futurs à des niveaux très bas.

Toutefois, à ce stade, la Fed a remporté son pari car elle a réussi à convaincre les marchés de la nécessité d'un biais plus restrictif sans provoquer pour autant de réaction épidermique des marchés comme ce

fut le cas à l'été 2013. Au contraire, les grands indices mondiaux s'adjugent des gains sensibles en 2017 (CAC 40 : + 9,2 % au 31/12, Dow Jones + 25,1 %) – dans un régime de volatilité très faible – profitant du vent d'optimisme qui se lève sur l'économie mondiale et de l'estompement du risque politique dont l'ombre planait sur les marchés depuis quelques mois. Les marchés obligataires n'évoluent que marginalement (10 ans français 0,77 % au 31/12/2017 vs 0,68 % au 31/12/2016, Bund 0,42 % au 31/12/2017 vs 0,21 % au 31/12/2016), tirillés entre la reflation économique d'une part, et les achats de titres par la banque centrale qui ancrent les rendements à des niveaux artificiellement bas.

Les marchés monétaires, davantage impactés par les taux directeurs, se sont stabilisés à des niveaux fortement négatifs. Dans le sillage d'un taux de dépôt négatif, l'Euribor et l'Eonia 3 mois affichent des rendements de - 0,33 % et - 0,37 % respectivement.

A.1.6.2. Évènements marquants de la SACRA

L'année 2017 a été marquée par :

- La remise du rapport final du Commissaire aux comptes sur la mission d'audit menée à B2V et la mise en place d'un plan d'actions au sein de B2V : le Commissaire aux Comptes a soumis aux instances de la SACRA les constats réalisés à l'occasion de l'audit initié au sein de B2V mi-décembre 2016 et qui s'est achevé en juin 2017, ainsi que les principales dispositions du plan d'actions que B2V et la SACRA ont adopté pour l'avenir. L'audit a aussi couvert le chantier de la déshérence qui a été lancé en mai 2016 par la CREPSA sous l'impulsion de la SACRA, qui lui avait communiqué un plan d'actions en la matière, qui se trouve maintenant en application, tout en étant encore loin d'être achevé. Le plan d'actions qui résulte de l'audit porte essentiellement sur les fonctions de l'IGRS afin qu'elle puisse tenir les fonctions qui lui reviennent. L'accent y est mis sur le contrôle interne et sur la nécessité de mettre les moyens pour atteindre le niveau attendu. B2V a proposé la mise en place de ce plan d'actions sur 2018 et 2019. Le Directoire de la SACRA et le Commissaire aux comptes ont souligné que ce délai était trop long et que le plan d'actions devait être terminé d'ici la fin de l'année 2017, notamment vu l'historique récent. A ce jour, il n'est pas achevé.
- La poursuite du plan d'action mis en œuvre en matière de traitement de la déshérence : la loi ECKERT est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Pour rappel, elle a conduit la SACRA, assureur du Régime de Retraite Professionnel (RRP) fermé, à demander à l'IGRS CREPSA la mise en place d'un plan d'actions pour suivre les contrats en déshérence. Le Directoire de la SACRA a ainsi transmis au Conseil d'Administration de la CREPSA un plan d'actions que celui-ci a adopté le 19 mai 2016. Le GIE B2V Gestion applique ce plan d'actions sous l'autorité d'un Comité Déshérence qui s'est réuni à six reprises en 2017. Les recherches en vue de pouvoir liquider les prestations non réclamées – commencées en 2016 et poursuivies en 2017 – seront menées à leur terme, avec pour cible une prise de contact avec chaque participant, si possible automatisée.

Le montant de la provision pour déshérence dotée en 2016 s'élevait à 31,427 millions d'euros, en fonction des éléments dont la SACRA avait connaissance à la date d'arrêté des comptes. Les calculs, effectués suite aux travaux accomplis en 2017, ont conduit à affiner la charge de provision relative aux conjoints d'actifs décédés en déshérence (3,814 millions €), aux conjoints d'allocataires décédés en déshérence (7,827 millions €) et aux orphelins (2,236 millions €). Le montant de la provision déshérence s'élève, en conséquence, à 13,878 millions € au 31 décembre 2017. Il en résulte une reprise égale à 17,549 millions € sur la dotation 2016.

En janvier 2018, les partenaires sociaux réunis au sein du Conseil d'Administration de l'IGRS CREPSA – de conserve avec la SACRA – ont confirmé leur décision de compenser le préjudice subi par les titulaires de droits directs et les conjoints bénéficiaires de la réversion qui procèdent à la liquidation de leur pension avec retard, à cause d'un manquement d'information de la part de l'IGRS CREPSA.

La charge de cette indemnité de rétroactivité est estimée, selon les catégories qui n'ont pas été tenues informés de leurs droits, aux montants suivants :

- titulaires de droits directs ayant liquidé leur pension après 62 ans : 9,052 millions € ;
- titulaires de droits directs âgés de plus de 62 ans n'ayant pas encore liquidé leur pension : 2,663 millions € ;
- conjoints d'actifs décédés : 1,705 millions € ;
- conjoints d'allocataires décédés : 3,202 millions €.

La charge de la déshérence est ainsi augmentée à concurrence de 16,622 millions €, ce qui porte la provision pour déshérence à fin 2017 à hauteur de 30,500 millions €, soit une reprise nette de 0,927 millions € par rapport à la provision constatée à fin 2016.

- La poursuite de la baisse du taux technique et de l'amortissement des tables : la Commission Paritaire Professionnelle du 14 décembre 2015 a validé la diminution du taux technique de 3 % à 2,50 % entre 2015 et 2019, par autofinancement par le passage dans le compte de participation aux bénéficiaires. Cette baisse s'est ainsi poursuivie au 31 décembre 2017. L'engagement d'assurance au 31 décembre 2017 a ainsi été calculé avec un taux technique de 2,70 %.

Par ailleurs, la SACRA procède depuis 2007 à un amortissement sur 15 ans de l'écart de tables réglementaires TPG 1993 et TGH / TGF 2005. L'amortissement porte ainsi sur 11/15^{èmes} de cet écart au 31 décembre 2017.

- La modification de deux paramètres au sein de la méthodologie de calcul des provisions mathématiques. La SACRA a confié au cabinet FIXAGE le calcul de ses provisions

mathématiques au 31 décembre 2017, dans la continuité de la méthode d'évaluation de l'engagement définie en 2017 en accord avec le Commissaire aux comptes.

Cette méthode comporte à fin 2017 un changement au niveau de deux paramètres de calcul : les lois de nuptialité et de départ en retraite qui se fondaient sur des statistiques spécifiques à la population du régime ont fait l'objet d'une modification.

La SACRA a décidé de modifier la loi de retraite de telle sorte qu'elle soit cohérente avec les dispositions du régime, à savoir la rétroactivité de la rente à partir de l'âge auquel les conditions de départ sans abattement sont remplies. La probabilité de départ à la retraite est désormais de 100 % à partir de 65 ans. Ainsi, la nouvelle loi de passage à la retraite simule un départ à la retraite anticipé par rapport à la loi utilisée pour le calcul des provisions mathématiques 2016.

Par ailleurs, la SACRA a décidé de mettre à jour sa loi de nuptialité à l'aide de nouvelles données collectées en 2017 grâce aux questionnaires envoyés aux participants du régime. Cette loi 2017 donne des taux de nuptialité moins importants sur les âges jeunes et plus importants au global sur les âges plus élevés.

Ces modifications entraînent un effet de hausse de l'engagement d'assurance. La résultante consiste, notamment, en une augmentation de l'engagement calculé à l'aide des TG05 d'un montant de 16,83 millions d'euros par rapport à la non prise en compte des questionnaires à fin 2017.

Le Commissaire aux Comptes a revu le calcul des provisions mathématiques.

Le montant des provisions mathématiques – égal au montant obtenu avec les TPG 93 majoré de 11/15^{èmes} de la différence avec l'engagement calculé selon les TG 05 – s'élève à 2 024,12 millions d'euros. Le montant des provisions mathématiques inclut le provisionnement de la déshérence (30,50 millions d'euros) pour atteindre un montant de 2 054,62 millions d'euros.

- L'externalisation de la fonction comptable : dans un contexte d'insuffisance de la prestation comptable fournie par GPSA, constatée en 2017, le Directoire de la SACRA a décidé de procéder à une externalisation de la fonction comptable en dehors de GPSA en vue de fiabiliser l'information comptable et d'accroître la réactivité et la souplesse des équipes. Le Directoire a procédé à l'externalisation de la fonction comptable auprès de la SEC BURETTE en date du 31 décembre 2017.
- La mise en place du dispositif de vérification de la conformité : la SACRA s'est faite accompagner dans la mise en place du dispositif de vérification de la conformité par le cabinet OPTIMIND en vue de communiquer sur le niveau de conformité de ses partenaires et de déployer un dispositif de conformité conforme à la Directive dans son ensemble. Après avoir constaté la situation, le cabinet a réalisé une synthèse du niveau de conformité globale des partenaires de la SACRA (B2V, mandataires de gestion, gérants actions, gérants avec

souscription à un protocole d'investissement, fonction dépositaire et reporting financier, SCI SAKKARAH, fonctions supports) en fonction de thèmes transversaux (veille juridique et réglementaire, analyse des impacts des exigences réglementaires, ...). La fonction vérification de la conformité est aujourd'hui pleinement effective.

- Le renouvellement du Directoire : suite à la décision du Conseil de Surveillance du 11 juillet 2017 et à l'approbation de l'ACPR qui a suivi, le Directoire est aujourd'hui composé de MM. Stève BAUMANN (Président), Philippe BERNARDI, Yanick PHILIPPON et Hubert STOCLIN. Il s'est réuni le 11 septembre pour la première fois dans cette nouvelle configuration.
- Les nominations et le renouvellement de Fonctions clefs : le Conseil de Surveillance a nommé le 11 juillet 2017 trois membres du Directoire, pour la durée de leur mandat, comme responsables de fonctions clefs. La Direction des Agréments, des Autorisations et de la Réglementation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ne s'y étant pas opposée, trois premiers comités se sont tenus fin novembre 2017 (gestion des risques, actuariel et conformité réglementaire).
- La revalorisation du point CREPSA au 1er novembre 2017 : le Directoire s'est réuni le 18 octobre 2017 afin de fixer la valeur du point de retraite CREPSA, conformément à l'accord professionnel du 20 octobre 2008. Le Directoire a décidé de revaloriser le point CREPSA et d'en fixer la valeur à 5,3823 € à partir du 1er novembre 2017 ; ce qui a permis d'utiliser la totalité du reliquat du millésime 2009 de PB. L'augmentation de la valeur du point qui en résulte est égale à 0,6019 % par rapport à la valeur du point de 5,3501 € qui s'appliquait depuis le 1er novembre 2016.
- La rotation du CAC signataire : la réglementation a imposé une rotation du Commissaire aux comptes signataire. A ce titre, M. Serge GRUBER, en charge depuis l'origine, du Commissariat aux comptes de la SACRA a été remplacé comme CAC signataire à compter de l'exercice 2017 par M. Jérôme LEMIERRE. La réforme de l'audit entraîne un renforcement des interactions du Commissaire aux comptes avec le Comité d'audit. Compte tenu du recours à l'externalisation mise en œuvre par la SACRA pour l'essentiel de ses activités, son approche sera essentiellement substantive même si des interventions chez les sous-traitants seront mises en œuvre.
- Une mission de contrôle de l'ACPR : la SACRA a fait l'objet d'une mission de contrôle de l'ACPR dont l'ordre de mission initial portait sur la qualité de la donnée (du passif dans l'esprit des contrôleurs), du calcul du Best Estimate et du SCR. Une réunion de restitution du contrôle s'est tenue le 6 décembre. Le projet de rapport de contrôle a été communiqué à la SACRA le 15 décembre 2017. La SACRA a fait part de ses observations écrites le 12 janvier 2018 dans le délai qui lui a été imposé. Aucun retour du chef de mission à ce jour.

- L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application qui prévoient que tout investisseur institutionnel décrive comment il intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion d'actifs et précise comment il s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique. La SACRA met à disposition les informations requises par l'article 173 dans un rapport annuel complet chaque année sur son site internet (www.sacra.fr).
- Un exercice de PRA en date du 12 décembre 2017 : l'Autorité de contrôle étant très attachée au PCA des sociétés d'assurances, la SACRA se doit d'être irréprochable sur ce point. La SACRA a ainsi organisé le 12 décembre 2017 un exercice de Plan de Reprise d'Activité (PRA), le dernier exercice remontant au 18 novembre 2016. Le test de PRA a tenu l'objectif assigné : tester la capacité de poursuivre l'exploitation pour les différents collaborateurs sur un site externe, dans des conditions quasi-normales, en cas d'impossibilité d'utiliser celui du 26, boulevard Hausmann. Ce test a démontré que les conditions d'un PRA effectif sont remplies, les fonctions essentielles pouvant être menées à partir du site de secours (opérations financières, suivi des investissements, ...) dans les mêmes conditions que sur le site de production. L'exercice s'est parfaitement bien déroulé.

A.2 Résultats de souscription

Sans objet.

A.3 Résultats des investissements

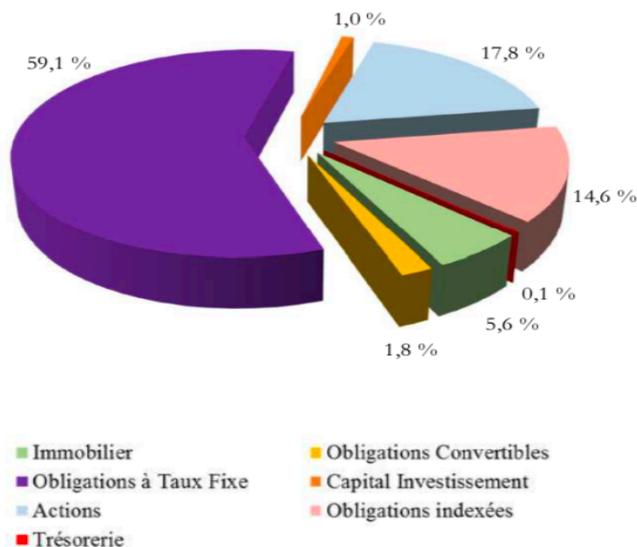
La SACRA ne peut compter que sur son portefeuille de placements pour financer – dans la durée – le taux technique et la revalorisation, tout en satisfaisant aux conditions du Code des assurances.

La politique d'investissement proposée par le Directoire fait l'objet d'un examen lors du Comité Financier annuel de la SACRA qui réunit courant novembre des experts de la profession, le Directoire et le Conseil de Surveillance. Chaque année, le Conseil de Surveillance en délibère ensuite au mois de décembre et se prononce sur les principales orientations. Cette politique peut s'appuyer sur une allocation stratégique d'actifs définie à la lumière des résultats des études de gestion actif-passif, que la SACRA accomplit depuis ses débuts. Cette allocation stratégique met en pratique la diversification des placements.

A.3.1. Description du portefeuille d'actifs

Au 31 décembre 2017, le portefeuille de placements s'élève à 3 116,9 millions € en valeur de marché (hors intérêts courus des obligations).

Au 31 décembre 2017, le portefeuille présente la composition suivante :



A.3.2. Résultats des investissements

EVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS

1- Revenus des placements (en K€)

Classe d'actif	2017	2016
Obligations à taux fixes	50 595,09	51 063,53
Obligations indexées	9 913,73	10 184,16
OPCVM actions	5 671,58	8 259,92
Obligations convertibles	420,76	877,73
Parts de SCI et SCPI	5 052,33	6 782,25
OPCVM dettes émergentes, prêts aux entreprises	754,15	643,35
OPCVM FCPR (capital investissement)	494,59	250,51
Dépôts à terme		-
Compte courant CREPSA/Divers		2,81
Total	72 902,24	78 064,25

2 - Plus ou moins-values réalisées (en K€)

Classe d'actif	2017	2016
Obligations à taux fixes	5 352,31	- 2 906,94
Obligations indexées		-
OPCVM dettes émergentes, prêts aux entreprises		- 389,24
Actions et OPCVM actions	8 304,28	6 206,54
Actions issues de conversion	184,54	- 314,03
Obligations convertibles	5 942,55	966,32
OPCVM obligations convertibles	333,52	171,20
OPCVM de trésorerie	- 0,80	14,11
OPCVM de gestion alternative		- 119,21
Parts de SCI et SCPI	- 456,86	1 102,15
OPCVM FCPR (capital investissement)	5 536,02	1 967,54
Total plus ou moins-values réalisées	25 195,57	6 698,44

3- Sous-totaux (en K€)

Classe d'actif	2017	2016
Obligations à taux fixes	55 947,40	48 156,59
Obligations indexées	9 913,73	10 184,16
OPCVM dettes émergentes, prêts aux entreprises	754,15	254,12
Actions et OPCVM actions	13 975,85	14 466,46
Actions issues de conversion	184,54	- 314,03
Obligations convertibles	6 363,31	1 844,05
OPCVM obligations convertibles	333,52	171,19
OPCVM de trésorerie	- 0,80	14,11
OPCVM de gestion alternative	0,00	- 119,21
Parts de SCI et SCPI	4 595,47	7 884,40
OPCVM FCPR (capital investissement)	6 030,62	2 218,04
Compte courant CREPSA/Divers		2,81
Total	98 097,80	84 762,69

PRODUITS ET CHARGES GENERES PAR LES INVESTISSEMENTS, PAR CATEGORIE D'ACTIFS

Les produits et charges générés par les investissements sur 2017 sont les suivants (en K€) :

Classe d'actif	Total	Dividendes	Loyers	Coupons	Plus ou moins-values réalisées
Obligations à taux fixes	55 947,40			50 595,09	5 352,31
Obligations indexées	9 913,73			9 913,73	
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	754,151			754,15	
OPCVM actions	13 975,85	5 671,58			8 304,28
Actions issues de conversion	184,543				184,54
Obligations convertibles	6 363,31			420,76	5 942,55
OPCVM obligations convertibles	333,522				333,52
Parts de SCI et SCPI	4 595,47	5 052,33			-456,86
Monétaire	-0,795				-0,80
OPCVM de gestion alternative	0				0,00
OPCVM FCPR (capital investissement)	6 030,62	494,59			5 536,02
Dépôts divers (DAT, CREPSA, ...)	0				
Total	98 097,80	11 218,51	0,00	61 683,73	25 195,57

REVENUS ET DEPENSES DES INVESTISSEMENTS

Montants en K€	2017	2016
Revenus des placements	72 902,24	78 064,25
Plus ou moins-values réalisées	25 195,57	6 698,44
Solde des reprises et dotations de provisions	667,00	-1 388,40
Autres produits et charges	5 215,00	16 372,88
Total résultat d'investissement	103 979,80	99 747,16

PROFITS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

Les produits exceptionnels nets de provisions pour dépréciation durable (PDD) apportent un supplément rendement de 0,62 % en 2017, en hausse par rapport à 2016 (0,32 %).

A.3.3. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

La SACRA ne dispose pas d'autres produits ou dépenses hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Cette section propose une description du système de gouvernance de la SACRA.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

La SACRA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et aux bénéficiaires du RRP fermé et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de la SACRA ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. La SACRA considère cependant que ce dispositif est adapté à une société en run-off et qu'il apporte une assurance raisonnable que la société atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation des pouvoirs

La forme duale adoptée par la SACRA répartit les pouvoirs entre le Conseil de Surveillance, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et le Directoire, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne de la société.

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles étaient présentes au 31 décembre 2017 :

- Le Conseil de Surveillance ;
- Le Comité d'audit et de suivi des risques ;
- Le Directoire.

Chaque acteur joue un rôle dans le dispositif de gestion globale des risques et le dispositif de gestion du risque opérationnel.

A ceci s'ajoute le Comité Financier qui est une instance mixte avec la présence d'acteurs internes à la SACRA et d'acteurs externes.

B.1.1.1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de dix membres.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la direction et de la gestion de la Société par le Directoire. Il statue sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu de l'article 35, deuxième alinéa, des Statuts.

Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent être précédées d'une séance de formation.

Principales missions et responsabilités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance est chargé de valider la politique de gestion globale des risques telle que proposée par le Comité d'Audit et de suivi des risques. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne des risques et au Comité d'Audit et de suivi des risques, sa supervision.

Aussi, le Conseil de Surveillance :

1. Valide les ambitions stratégiques en fonction du profil de risques ;
2. Contrôle la gestion de l'entreprise faite par le Directoire ;
3. Approuve l'identification des risques majeurs faite par le Directoire ;
4. Valide la politique de gestion globale des risques et toutes les autres politiques rédigées dans le cadre de Solvabilité II ;
5. Valide l'appétence et la tolérance au risque ;
6. Valide l'allocation d'actifs ;
7. Approuve la politique d'évaluation propre des risques et de la solvabilité (EIRS), suit sa mise en œuvre et valide le rapport appelé « rapport ORSA » ;
8. Approuve la politique d'investissement, telle que proposée par le Directoire et après avis du Comité Financier, au cours de sa réunion du 4^{ème} trimestre. Le Conseil fait preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique.

Enfin, il :

- Examine les comptes et valide et adopte les documents suivants :
 - o Le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
 - o Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) ;
 - o Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
 - o Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Est informé trimestriellement d'un rapport du Directoire (en partie sur la gestion des risques de la SACRA). A ce titre, le Conseil de Surveillance reçoit chaque trimestre le rapport du Directoire et est alerté par celui-ci dès la survenance d'un incident majeur. Il garde la responsabilité finale du dispositif de gestion des risques opérationnels au sein de la SACRA mais en délègue sa gestion quotidienne au Directoire ; ainsi que sa supervision au Comité d'Audit et de suivi des risques. Le Conseil de Surveillance prend également connaissance du rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence et du rapport actuariel.

Enfin, il délibère annuellement sur les résultats des études actif-passif présentées par le Directoire dans le cadre de Solvabilité II.

B.1.1.2. Le Comité d'Audit et de Suivi des Risques

Afin d'exercer le plus efficacement possible ses missions de gestion et de contrôle, le Conseil de Surveillance bénéficie des avis du Comité d'Audit et de Suivi des Risques.

Le Comité d'Audit paritaire est composé de quatre membres. Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance en sont membres de droit tandis que les deux autres membres ont été désignés par le Conseil lui-même pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance : le Comité d'Audit et de suivi des risques est donc constitué de deux représentants des organisations syndicales et de deux représentants des entreprises actionnaires de la SACRA.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance, dans ce cadre, le Conseil de Surveillance autorise le Comité à :

- Examiner toute question entrant dans le cadre de ses attributions ;
- Recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- La qualité des projets d'arrêtés de comptes annuels ;
- L'appréciation de l'efficacité du dispositif global de gestion des risques ainsi que du dispositif de contrôle interne de la SACRA.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques est aussi en relation avec le Commissaire aux comptes de la SACRA et le rencontre au minimum une fois par an. Il délègue au Commissaire aux comptes, l'audit du respect des contrats avec BNP Paribas Securities Services.

Le Comité d'Audit intervient peu dans le dispositif d'investissement de la SACRA. Il peut diligenter des missions en cas de risque élevé concernant l'évaluation des risques de marchés de la SACRA.

B.1.1.3. Le Comité Financier

Le Comité Financier est un comité consultatif en soutien du Conseil de Surveillance dans la cadre de la politique d'investissement. Il est composé d'une dizaine d'experts d'entreprises d'assurance et de mutuelles, du Conseil de Surveillance de la SACRA, de son Directoire ainsi que de collaborateurs du service financier de la SACRA.

Le Comité Financier rend un avis concernant la politique d'investissement de la SACRA. Il possède une vision d'experts permettant à la SACRA de prendre des décisions en toute connaissance des expertises « de place ». Cet avis est consultatif et le Conseil de Surveillance aura la décision finale d'approuver la politique d'investissement.

B.1.1.4. Le Président du Conseil de Surveillance

La SACRA a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de Président du Conseil de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du Conseil de Surveillance, et les fonctions de décisions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité du Directoire.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il porte une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations ayant trait aux dossiers soumis à l'examen du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de ses fonctions, il est tenu régulièrement informé par le Directoire des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la société et de sa filiale et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil de Surveillance et ses comités.

B.1.1.5. Le Président du Directoire

Le Président du Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SACRA, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire s'appuie sur les compétences de ses collègues membres du Directoire et de l'équipe de la SACRA.

Tous les membres du Directoire sont dirigeants effectifs de la SACRA.

B.1.1.6. Le Directoire

Le Directoire se compose de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Aucun membre du Directoire ne peut faire partie du Conseil de Surveillance.

Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif global de gestion des risques.

Il a en responsabilité la gestion (maîtrise) quotidienne du risque. A ce titre, il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de gestion globale des risques, de vérifier sa mise en œuvre sans réserve et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Aussi, le Directoire :

1. Propose et met en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
2. Gère au quotidien l'entreprise de façon à maîtriser son profil de risque ;
3. Identifie les risques majeurs ;
4. Propose une politique de gestion globale des risques et la met en œuvre ;
5. Propose une définition de l'appétence et de la tolérance au risque ;
6. Propose une allocation d'actifs ;
7. Propose la politique EIRS (ORSA) et le rapport ORSA annuel. ;
8. Approuve le rapport actuariel.

Il propose ainsi, notamment, les documents suivants au Conseil de Surveillance :

- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- Le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité ;
- Le rapport régulier au régulateur ;
- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- Le rapport « article 173 » de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence ;
- La politique d'investissement.

Compte-tenu de la taille de la structure, le Directoire est impliqué au quotidien dans la surveillance des risques opérationnels. Lorsqu'un incident majeur survient, il est annoncé au Directoire et cela est documenté et archivé grâce aux procès-verbaux de réunions. Il se réunit aussi souvent que la situation l'exige. Le Président du Directoire suit la cartographie des risques, qui est discutée et validée lors des réunions du Directoire. Elle est ensuite présentée par le Directoire au Comité d'Audit et de suivi des risques.

Le Directoire doit également s'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'investissement de la SACRA. A cet effet, il établit la politique d'investissement au mois d'octobre de chaque année et la présente au Comité Financier au mois de novembre. Il propose suite à la tenue de ce Comité, la politique d'investissement au Conseil de Surveillance du mois de décembre qui la validera.

La responsabilité de la gestion du dispositif d'investissement est déléguée par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire. Ainsi, les décisions principales sont adoptées par les membres du Directoire dans le cadre de la politique d'investissement validée par le Conseil de Surveillance.

Au moins une fois par an, des résultats des études accomplies en gestion actif-passif (Solvabilité I et Solvabilité II) qui permettent d'apprécier les conditions dans lesquelles la société est capable de tenir ses engagements sur la durée sont enfin présentés par le Directoire au Conseil de Surveillance.

B.1.2. Les fonctions clés

Dans le cadre de la mise en place de la Directive Solvabilité II, quatre fonctions clés sont en charge de la responsabilité du dispositif global de gestion des risques au sein de l'entreprise depuis le 1er janvier 2017. Ces quatre fonctions clés sont les suivantes et interviennent dans le dispositif de gestion du risque opérationnel :

- Fonction audit interne ;
- Fonction actuarielle ;
- Fonction vérification de la conformité ;
- Fonction gestion des risques.

Les 3 fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité ont été confiées par le Conseil de Surveillance à trois membres du Directoire lors du renouvellement du Directoire en septembre 2017. Le Président du Directoire, M. Stève BAUMANN, exerce la fonction de Responsable de la gestion des risques. La responsabilité de la fonction actuarielle a été confiée à M. Philippe BERNARDI. Celle de la vérification de la conformité a été confiée à M. Yanick PHILIPPON. Celle de l'audit interne a été confiée quant à elle à M. Paul VILLEMAGNE, Président du Comité d'Audit.

Le positionnement des fonctions clefs est suffisamment élevé pour lui permettre un accès direct au Conseil de Surveillance. Ces fonctions disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener à bien leurs tâches. Ainsi, le Directoire est-il régulièrement invité à assister au Conseil de Surveillance, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

Trois comités ont été créés en novembre 2017 : le comité de gestion des risques, le comité actuariel et le comité de conformité règlementaire, instaurés dans le cadre des fonctions clés règlementaires.

B.1.2.1. La fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est le « bras armé » du Conseil de Surveillance dans sa politique de gestion des risques. Elle aide les dirigeants effectifs ainsi que les autres fonctions clés à implémenter

le dispositif global de gestion des risques, elle assure son suivi ainsi que le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Cette fonction rend compte régulièrement des expositions au risque de la SACRA et conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur des prises de décision stratégiques concernant la gestion des risques, des nouveaux projets, des investissements, etc.

Enfin, elle alerte le Conseil de Surveillance de tout changement majeur du profil de risque de la SACRA.

La responsabilité de la gestion globale des risques est déléguée par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire, ce qui permet de faire adopter par le Directoire les décisions principales.

Dans le cas de la SACRA, la fonction Gestion des risques étant incarnée par le Président du Directoire, elle possède le positionnement adéquat.

Afin, d'opérer ce rôle au mieux, le Président du Directoire s'appuie sur des contrôles réalisés par les différents sous-traitants permettant d'effectuer des contrôles croisés à tout moment ainsi que sur les audits mis en place par le Comité d'Audit et de suivi des risques et le Responsable de la fonction clef Audit Interne afin de valider la conformité des opérations.

Un point d'avancement sur les actions mises en œuvre est réalisé lors des réunions du Directoire, par l'intermédiaire de reportings établis sur une base périodique, de compte-rendus ou d'études spécifiques effectuées en réponse à une demande particulière.

Au-delà de l'aspect gouvernance, la « saine » gestion des risques est aussi l'affaire de l'ensemble des collaborateurs de la SACRA qui ont pu être sensibilisés à ces problématiques.

B.1.2.2. La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur le respect de la réglementation. Elle identifie et évalue le risque de non-conformité auquel la SACRA est exposée. Elle évalue les impacts possibles de la réglementation et des évolutions réglementaires sur les activités.

Pour ce faire, elle met en place un plan de conformité soulignant les activités prévues par la fonction ainsi que le périmètre de couverture de la fonction.

B.1.2.3. La fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, garantit la qualité des méthodologies employées, modèles utilisés, qualité des données pour ces calculs et en informe les dirigeants effectifs. Elle compare les estimations aux observations empiriques. Elle émet un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ; ce qui ne s'applique pas au sein de la SACRA.

Enfin, elle contribue fortement au dispositif de gestion des risques et est en étroite relation avec la fonction gestion des risques. Elle soumet le rapport actuariel annuellement au Directoire et au Conseil de Surveillance.

B.1.2.4. La fonction audit interne

La fonction d'audit interne supervise et évalue le dispositif de gestion des risques et contrôle interne. Elle évalue aussi la saine gouvernance de l'entreprise. Elle doit être séparée des fonctions opérationnelles et transmet de manière régulière les recommandations qu'elle effectue aux dirigeants effectifs. Elle établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit qui est communiqué aux dirigeants effectifs ; elle adopte une approche fondée sur les risques.

Enfin, elle émet des recommandations fondées sur le résultat de ses travaux et soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Directoire et au Conseil de Surveillance concernant ses recommandations et constatations. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.1.3. Changement important du système de gouvernance survenu durant la période

2017 a été l'année II de Solvabilité II qui a introduit notamment les exigences relatives à la gouvernance. La SACRA avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

2017 a été l'année du renouvellement du Directoire (mandat de 3 ans) et des nominations et du renouvellement des responsables des fonctions clés.

,

B.1.4. Dispositif de rémunération

B.1.4.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de la SACRA

La rémunération des salariés mis à disposition par le GIE GPSA présente les composantes principales suivantes : un salaire fixe et la possibilité d'y associer une rémunération variable qui repose sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs opérationnels qui serviront à arrêter le niveau de la partie variable.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

Les salariés bénéficient, en outre, du package social en vigueur au sein du GIE GPSA en matière de rémunération fixe et variable et d'avantages sociaux (couverture santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, ...).

B.1.4.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire (dirigeants effectifs) n'est pas indexée de manière directe ou indirecte sur la performance de la SACRA. Il s'agit d'une rémunération fixe. Elle est décidée expressément par le Conseil de Surveillance.

Une prime exceptionnelle peut être versée à la discrétion du Conseil de Surveillance.

Le Président et les membres du Conseil de Surveillance sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte. Seuls les frais de déplacements et d'hébergement peuvent être pris en charge sur demande.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite complémentaire ou d'un dispositif de retraite anticipée particulier.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La SACRA a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil de Surveillance et qui est examinée chaque année.

B.2.1. Objectifs des principes de « fit & proper »

L'objectif des principes de « fit and proper » est de proposer un cadre pour une meilleure gouvernance au sein des entreprises avec une meilleure prise en compte de certains risques mal évalués jusqu'à présent.

Ainsi, d'après l'article 42 de la directive Solvabilité II : « Les entreprises d'assurance et de réassurance veillent à ce que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes: leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »

B.2.2. Périmètre du « fit & proper »

Au sein de la SACRA, le périmètre du « fit and proper » concerne les différents acteurs désignés par la Directive Solvabilité II. Ces acteurs sont les suivants :

- Les dirigeants effectifs (Directoire) ;
- Les responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, la SACRA s'assure que les personnes qui dirigent effectivement l'activité ou qui sont à la tête d'une fonction clé soient suffisamment compétentes.

Au-delà de ces exigences réglementaires, les conditions de compétence et d'honorabilité s'étendent aussi à l'ensemble des dirigeants non effectifs et des collaborateurs sur des aspects moins contraignants.

B.2.3. Conditions nécessaires en termes de compétences

Des conditions de compétences sont nécessaires concernant les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Ces compétences doivent permettre à ces acteurs de pouvoir pleinement remplir leurs fonctions. Une notification sera faite à l'ACPR et ces conditions seront évaluées par le régulateur.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la SACRA, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées.

L'ensemble de ces informations seront complétées d'un CV actualisé ainsi que du nom des anciennes entreprises et des responsabilités afférentes au cours des 10 dernières années pour chaque dirigeant effectif et pour chaque responsable de fonction clé.

La notion de connaissance collective est primordiale concernant les dirigeants effectifs. Ainsi, les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans leur globalité possèdent les compétences suivantes au sein de la SACRA : la connaissance de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise, de son « business model », de son système de gouvernance et du cadre réglementaire et législatif. Enfin, ils possèdent des compétences en analyse financière et actuarielle. (Guideline n° 11, Final report on system of governance, EIOPA)

B.2.4. Conditions nécessaires en termes d'honorabilité

Des conditions sont nécessaires en matière d'honorabilité pour les dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés. Une notification est faite à l'ACPR et ces conditions sont évaluées par le régulateur.

Les responsables des quatre fonctions clés, ainsi que l'ensemble des dirigeants effectifs de la SACRA :

N'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime depuis moins de 10 ans ;

- N'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis depuis moins de 10 ans (cf. liste des infractions décrites en annexes) ;
- N'ont pas été destitué des fonctions d'officier public ou ministériel ;
- N'ont pas fait l'objet de mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction dans les conditions prévues par le livre VI du code de commerce.

Les sanctions potentielles envers d'anciennes entreprises dans lesquels les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés ont exercé des responsabilités ou la position de dirigeant effectif sont aussi prises en compte :

- S'être vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger ou d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaires ;
- Avoir vu ses commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes ou assortir leur certification de réserves ;
- Avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Le périmètre de l'honorabilité prend aussi en compte les conflits d'intérêts. Les dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés, de par leurs attributions ne doivent pas se trouver en situation ou potentielle situation de conflit d'intérêt (ex : liens financiers directs ou indirects).

Dans le cadre de la notification faite à l'ACPR, les acteurs remplissent une déclaration sur l'honneur de respect des différentes conditions évoquées.

B.2.5. Evaluation des conditions requises

L'évaluation des conditions de compétences et d'honorabilité s'effectue lors de la sélection ou le renouvellement d'un poste de responsable de fonction clé ou de dirigeant effectif et de manière continue.

Lors de la nomination :

Des contrôles sont mis en place, notamment :

- Au moment de la sélection du candidat sur les compétences individuelles des dirigeants effectifs en matière de formation, qualifications, expériences, par rapport aux exigences du poste ;
- Sur la présence d'un casier judiciaire (production du bulletin n°3 du casier judiciaire), de l'existence ou non de délits de niveau 3 : escroquerie, abus de confiance, etc ;
- Sur la déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité, et à l'article L 931-7-2 du code de la sécurité sociale.

De manière continue :

Des contrôles réguliers (annuellement) sont mis en place sur les déclarations d'intérêts des fonctions clés ou des dirigeants effectifs qui seront rendues publiques au sein du Conseil de Surveillance.

Des actions sont mises en place pour s'assurer et/ou maintenir le niveau de compétence des dirigeants effectifs et des fonctions clés ; notamment à travers des formations continues, en s'assurant du respect de la double exigence de compétence et d'honorabilité prévue à l'article 42 de la réforme Solvabilité II.

Enfin, les conditions de « fit and proper » d'un responsable d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif pourront être réévaluées et/ou remises en cause dans les cas suivants :

- en présence d'un risque de non-conformité en raison de la stratégie de la SACRA ;

- en présence d'un risque de criminalité financière (ex : blanchiment d'argent, conflit d'intérêt, etc.) ;
- lorsque la gestion saine et prudente de la SACRA est remise en cause.

Concernant les collaborateurs de la SACRA, l'évaluation des compétences et de l'honorabilité lors de l'embauche, s'effectue désormais de la manière suivante :

- La certification AMF est demandée (compétences) et l'expérience professionnelle est prise en compte dans le choix d'embauche ;
- Le casier judiciaire doit être communiqué (honorabilité).

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Périmètre auquel s'applique la gestion des risques

Le dispositif de gestion globale des risques doit couvrir au minimum le périmètre attendu par la réglementation Solvabilité II :

- Risque de souscription (non applicable au sein de la SACRA) et de provisionnement
- **Gestion actif-passif**
- **Gestion du risque de liquidité et de concentration**
- **Risque d'investissement**
- **Risque opérationnel**
- Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques (non applicable au sein de la SACRA)

De par la particularité de son activité, la SACRA n'est pas concernée par le risque de souscription ainsi que la réassurance.

D'autres risques sont considérés comme majeurs pour la SACRA tel que par exemple le risque de soustraction.

B.3.2. Champs d'actions de la gestion des risques

B.3.2.1. La gestion actif-passif

Le dispositif de gestion actif-passif (ALM) de la SACRA a pour objectif d'estimer et piloter l'équilibre entre l'actif et le passif tout en prenant compte des risques pris sous contrainte d'un niveau de rentabilité espéré.

Ce dispositif prend en compte au sein de la SACRA :

- L'identification et l'évaluation des déséquilibres possibles entre l'actif et le passif ;
- L'identification des risques actif-passif ;
- Des études actif-passif réalisées en interne ;
- Des techniques d'atténuation et leurs effets sur la gestion actif-passif ;
- La description des écarts actif-passif autorisés par la politique interne ;
- Des stress-tests.

B.3.2.2. Les investissements

En raison de son activité, le dispositif d'investissement est primordial pour la SACRA. Ainsi, son dispositif est mature et correspond aux attentes de la réglementation à ce sujet. L'ensemble des mesures de gestion et de suivi de l'investissement sont prises en fonction des engagements au passif et des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par la SACRA.

Le dispositif d'investissement de la SACRA couvre les aspects ci-dessous :

- Un examen de l'environnement économique et financier ;
- L'évaluation des actifs (niveau de disponibilité, sécurité, qualité, liquidité et rentabilité que l'entreprise vise au regard du portefeuille d'actif) et méthodologie de sélection des actifs (procédures d'évaluation et de vérification) ;
- Les limites quantitatives sur les actifs et expositions ;
- Les conditions dans lesquelles la SACRA peut engager ou prêter des actifs ;
- Des procédures de pilotage de la performance des investissements.

B.3.2.3. La gestion du risque de liquidité et de concentration

La gestion du risque de liquidité et de concentration au sein de la SACRA est fortement liée au dispositif d'investissement. Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants.

Ce dispositif prend en compte au sein de la SACRA :

- Une procédure de détermination du niveau d'inadéquation entre les entrées et sorties de trésorerie à l'actif et au passif ;
- Un examen des besoins globaux de liquidités à court et moyen terme ;
- Un examen du niveau des actifs liquides et leur pilotage ;
- Un focus sur le processus d'alerte en cas de mouvement extrême des marchés financiers ;
- Une quantification des coûts/pertes en cas de vente/achat forcé.

B.3.2.4. La gestion du risque opérationnel

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la SACRA a fait évoluer son dispositif de gestion du risque opérationnel avec pour objectif cible la couverture des aspects suivants :

- Identification, évaluation et atténuation des risques opérationnels ;
- Activités et processus internes de pilotage du risque opérationnel ;
- Limites de tolérance aux risques opérationnels ;
- Gestion des incidents opérationnels ;
- Scénarios de risques opérationnels (ces scénarios portent sur la défaillance d'un processus clef, du personnel ou des systèmes et sur l'occurrence d'un événement externe).

B.3.2.5. La gestion du risque de sous-traitance

En raison de son activité et de par son Business Model, la SACRA fait appel en grande partie à des prestataires. Le risque de sous-traitance est donc un risque majeur au sein des risques opérationnels pour la SACRA. De ce fait, son dispositif est mature et de nombreuses procédures d'évaluation et de pilotage sont mises en place.

Le dispositif de gestion du risque de sous-traitance couvre les aspects suivants :

- La présentation de l'approche utilisée et les processus de sous-traitance de la conclusion à la fin du contrat ;
- Le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante ;
- La manière avec laquelle est sélectionnée un prestataire (d'une qualité appropriée) et quelle est la périodicité d'évaluation de ses performances et de ses résultats ;
- Les détails à inclure dans les accords écrits, clauses contractuelles avec le sous-traitant
- Les plans de continuité d'activité (stratégies de sorties pour les fonctions ou activités critiques).

B.3.3. Le processus d'alerte : remontée d'informations

Des seuils d'alerte sont définis et mis en œuvre au sein de la SACRA. Cette procédure permet d'anticiper l'éventualité d'un franchissement de la limite opérationnelle de risque. Elle permet également de définir de manière rapide des actions à mettre en place quand ces seuils sont franchis.

Le suivi de ces seuils permet d'anticiper l'éventualité d'un franchissement de la limite opérationnelle de risque. Il permet également de définir de manière rapide des actions à mettre en place.

L'ensemble de ces seuils, lorsqu'ils sont franchis, font l'objet d'une communication au Président du Directoire.

B.3.4. Le processus de l'EIRS / ORSA : aide à la décision et à la gestion des risques

L'environnement de risques de la SACRA est en constante évolution du fait des changements du contexte socio-économique et des aspirations « business » de la SACRA. Des changements substantiels dans le profil de risques sont donc susceptibles d'apparaître.

Afin d'assurer la cohérence entre le profil de risques de la SACRA et sa capacité à faire face à l'ensemble des risques, un processus systématisé d'aide à la décision a été défini : l'EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité).

B.3.4.1. Démarche observée et points structurants

Un rapport EIRS (ORSA) est présenté chaque année depuis 2014 au Conseil de Surveillance. Le rapport concernant l'exercice 2017 a été présenté en avril 2018.

La méthodologie est revue chaque année. Elle comprend la réalisation de stress-tests.

Au vu de l'activité de run-off de la SACRA, certains points structurants sont à prendre en compte :

- Le besoin global de solvabilité (BGS) est envisagé de manière qualitative et quantitative ;
- Les aspects liés au développement ne sont pas pris en compte (non applicables) ;
- Les actions de management sont limitées.

B.3.4.2. Mise en œuvre et fréquence de l'EIRS/ORSA

L'exercice EIRS permet d'objectiver un certain nombre de décisions. Il donne la possibilité de mettre en cohérence les politiques et stratégies mises en place, mais surtout de renforcer le pilotage de l'activité.

L'EIRS tourne actuellement une fois par an afin de produire le rapport ORSA. L'objectif cible est de pouvoir le produire deux fois par an : une fois l'an afin de produire le rapport ORSA et une fois lors du Comité des Investissements. Les résultats sont analysés par le Directoire, le Comité d'Audit et de suivi des risques et le Conseil de Surveillance.

Il est de plus prévu de faire tourner le processus EIRS de manière occasionnelle, en cas de tout évènement impactant le profil de risque de la SACRA.

Dans les deux cas, la communication du processus EIRS est produite à l'ACPR dans les 15 jours suivant son approbation par le Conseil de Surveillance.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1. Périmètre du contrôle interne et de la conformité

B.4.1.1. Description du cadre de référence retenu

D'après les standards du COSO, le contrôle interne peut être défini de la manière suivante : « *Un processus mis en œuvre par le conseil d'administration (ie. Conseil de Surveillance dans le cadre de la SACRA), les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :*

- *la réalisation et l'optimisation des opérations ;*
- *la fiabilité des informations financières et de gestion ;*
- *la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »*

Pour ce faire, la SACRA s'appuie sur les éléments suivants :

- Un environnement de contrôle adapté ;
- Une évaluation des risques ;
- La mise en place d'activités de contrôle ;

- Un pilotage adéquat ;
- L'information de l'ensemble des collaborateurs ainsi que la communication autour du contrôle interne et de la conformité.

B.4.1.2. Périmètre du contrôle interne et de la conformité

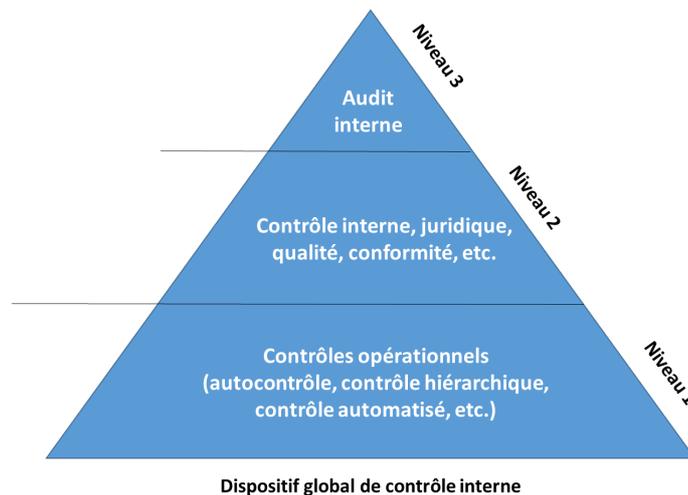
Le dispositif de contrôle interne et de conformité a vocation à couvrir l'ensemble du périmètre des activités de la SACRA ; y compris les activités sous-traitées/déléguées en s'appuyant sur les contrôles effectués par les sous-traitants selon des modalités appropriées.

L'analyse des risques auxquels la SACRA est exposée est destinée à permettre la mise en place de plans d'actions adéquats y compris la formalisation et la réalisation des contrôles nécessaires sur l'ensemble du périmètre des activités.

B.4.1.3. Organisation du dispositif

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, plusieurs niveaux de contrôle sont mis en place au sein de la SACRA. Des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles intermédiaires permettent d'attester de la bonne gestion des opérations au niveau des métiers.

Ces différents niveaux de contrôle sont représentés au sein du schéma suivant :



Le premier niveau de contrôle : la sécurisation des activités

La sécurisation des activités s'effectue à travers de nombreux contrôles effectués d'une part par les systèmes d'informations : systèmes bloquants, alertes, système de forçage, etc. et d'autre part par des contrôles et autocontrôles effectués par les collaborateurs.

Des contrôles croisés sont aussi effectués entre collaborateurs sur des opérations ; des règles de pouvoirs sont instaurées sur les opérations financières.

S'agissant des titres obligataires, des limites sont fixées et le gestionnaire ne peut saisir les opérations que si elles se situent dans la fourchette de cours, sauf autorisation du Président du Directoire.

Le deuxième niveau de contrôle : les contrôles permanents de supervision et conformité

Le deuxième niveau de contrôle correspond au sein de la SACRA aux contrôles managériaux et aux contrôles effectués par les fonctions spécialisées (vérification de la conformité, gestion des risques, etc.)

Les membres du Directoire peuvent effectuer des contrôles managériaux sur certains types d'opérations. Ils effectuent aussi de manière périodique des revues de contreparties afin de les diversifier et limiter les risques.

Enfin, seuls les membres du Directoire peuvent autoriser les opérations réalisées auprès du dépositaire/conservateur à destination de comptes bancaires de tiers.

Le troisième niveau de contrôle : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques correspondent aux missions de l'audit interne qui est le dernier niveau de défense du dispositif de contrôle interne et de conformité. Son rôle et ses missions sont présentées au sein de la politique d'audit interne.

Les contrôles des CAC et des instances de contrôle

Le Président du Directoire est le point de contact de l'ACPR. Il coordonne les contrôles avec celle-ci en lui fournissant les documents adéquats.

Le Président du Directoire, le Comité d'audit et de suivi des risques ainsi que la fonction d'audit interne sont en relation avec le Commissaire aux comptes de la SACRA. Le Comité d'audit et de suivi des risques, choisi en effet, les commissaires retenus (CAC suppléant également) parmi une liste présentée par le Directoire.

Lors de ses contrôles, le Commissaire aux comptes transmet à la SACRA, 15 jours en avance, une liste de pièces demandées.

Typologie de contrôles

L'EIOPA recommande l'existence de typologies de contrôles variés au sein de l'entreprise : les approbations, autorisations, vérifications, réconciliations, revues managériales, contrôles physiques, contrôles de conformité par rapport aux procédures et normes de la SACRA.

B.4.2. Informations sur la politique de conformité

B.4.2.1. Gouvernance du contrôle interne et de la conformité

Instances décisionnelles

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles sont présentes :

a. Le Directoire

Rôle et pouvoirs : Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de contrôle interne et de conformité, de vérifier sa mise en œuvre et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Un rapport concernant la conformité de la SACRA lui est communiqué annuellement par le responsable de la fonction vérification de la conformité (en cible).

b. Le Conseil de Surveillance

Rôle et pouvoirs : Le Conseil de Surveillance est chargé de valider la politique de contrôle interne et de conformité. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à dispositions des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne du dispositif de contrôle interne et à l'un de ses membres la responsabilité de la fonction vérification de la conformité.

c. Le Comité d'audit et de suivi des risques

Rôle et pouvoirs : Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance. Dans le cadre de ces travaux, il peut émettre des recommandations envers la fonction vérification de la conformité et envers le dispositif de contrôle interne et de conformité.

Rôles et responsabilités

La responsabilité de la fonction vérification de la conformité est incarnée par l'un des membres du Directoire. Il est le point de contact du prestataire externe en charge des travaux de veille réglementaire et de conseil juridique.

Par ses activités, le responsable de la fonction vérification de la conformité contribue à l'amélioration des processus, à l'optimisation des performances ainsi qu'à la maîtrise globale des risques de la SACRA.

B.4.2.2. Missions de la fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a notamment pour missions de :

- formaliser et diffuser la veille réglementaire : la fonction vérification de la conformité devra identifier les obligations auxquelles la SACRA est soumise. Il s'agira d'effectuer le suivi et l'analyse des lois, des règlements et de toute autre actualité dans le cadre des risques de non-conformité ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- conseiller et alerter le Directoire (possibilité d'alerter le Conseil de Surveillance en cas de problème majeur) ;
- communiquer avec les tiers et les autorités (ACPR, Commissaire aux comptes, etc.) ;
- animer le dispositif de conformité ;
- intégrer la conformité dans la culture de l'entreprise : la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de conformité et sur les aspects réglementaires les concernant constituent l'un des piliers du dispositif.

B.4.2.3. Les composantes de la fonction vérification de la conformité

Positionnement

Le positionnement de la fonction de vérification de la conformité doit être suffisamment élevé pour lui permettre un accès direct au Conseil de Surveillance.

Afin de garantir une appréciation objective du niveau de conformité de la SACRA, la fonction vérification de la conformité est portée par un membre du Directoire, M. Yanick PHILIPPON, qui a donc le positionnement adéquat.

La fonction est indépendante de toute fonction opérationnelle ou administrative. Pour ce faire, le responsable de cette fonction a recours à un prestataire externe réalisant la veille juridique et apportant des conseils en matière de réglementation.

Droits et obligations

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction de vérification de la conformité, de même que pour les autres fonctions clés, possède un ensemble de droits au sein de la SACRA. Ces droits sont les suivants :

- accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
- accès direct au Conseil de Surveillance ;
- droit de demander des justifications et obligation des collaborateurs de répondre.

Le responsable de la fonction clé doit également répondre à certaines obligations notamment en termes de qualifications, de compétences et d'honorabilité.

Indépendance et permanence de la fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité doit être totalement indépendante de toute influence. Au vu de son positionnement et du recours à un prestataire externe sur certains aspects de la fonction, l'indépendance de la fonction est bien respectée au sein de la SACRA.

Le Directoire s'assure qu'elle possède les ressources adéquates à l'exercice de sa fonction.

B.4.2.4. Focus sur le processus de vérification de la conformité

Dans le cadre du dispositif de conformité, une fonction clé de vérification de la conformité est mise en place. Cette fonction clé est prise en charge par un membre du Directoire.

Le dispositif de conformité de la SACRA est le garant du respect de la réglementation et repose sur un processus de mise en conformité de l'activité :

- **Identification et évaluation des risques de non-conformité**

Diagnostic et analyse d'impacts des obligations réglementaires : La veille effectuée par le prestataire externe doit ensuite être analysée au regard des activités de la SACRA et de l'impact potentiel sur celles-ci.

Évaluation des risques de non-conformité : L'analyse de la veille permet de pouvoir effectuer un focus sur les principales zones de risques de non-conformité de la SACRA. Ces risques peuvent être évalués et hiérarchisés au sein de la cartographie des risques opérationnels.

- **Maîtrise et traitement du risque de non-conformité**

Gestion des événements de non-conformité : Lister et suivre les incidents, réclamations, précontentieux, contentieux permettra à la SACRA d'analyser son niveau de non-conformité et de mettre en place des contrôles adéquats.

Mise en place de contrôles : L'analyse des risques de non-conformité et des incidents permet ensuite de mettre en place les contrôles appropriés. Ces contrôles font partis du dispositif de contrôle interne et de conformité. Ils pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation et des sanctions applicables.

- **Pilotage du risque de non-conformité**

Reporting et communication : La fonction vérification de la conformité transmet annuellement un rapport au Directoire et au Conseil de Surveillance afin d'évaluer le niveau de conformité de la SACRA.

Procédure d'alerte et de remontée d'informations : La fonction vérification de la conformité de la SACRA doit garder une trace écrite de ses travaux afin de pouvoir reporter auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance et remonter tout problème majeur auprès du Conseil de Surveillance.

Formation du personnel : La fonction vérification de la conformité est la garante des formations spécialisées sur des sujets tels que la protection de la clientèle ou encore la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à destination des collaborateurs.

- **Évaluation du dispositif de contrôle interne et de conformité**

L'audit interne apprécie l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de conformité. En effet, l'une des principales missions de l'audit interne est de pouvoir évaluer le dispositif de contrôle interne (évaluation de son efficacité, efficience et bon fonctionnement).

- **Reporting de conformité**

La fonction vérification de la conformité effectue un reporting annuel auprès du Conseil de Surveillance. Ce reporting intègre des éléments de suivi sur l'activité (indicateurs suivis de la veille, suivi de l'avancement des actions de mise en conformité etc.), sachant qu'un comité de conformité réglementaire est prévu de se tenir trimestriellement en présence des membres du Directoire (cible).

- **Mise à jour de la politique de contrôle interne et de conformité**

La politique de contrôle interne et de conformité est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1. L'environnement de l'audit interne à la SACRA

La Directive Solvabilité II définit les exigences à respecter pour les assureurs afin de mieux couvrir l'ensemble des risques qu'ils encourent.

Ainsi, d'après l'article 47 de la Directive Solvabilité II : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace. » et « La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien ».

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.5.2. Gouvernance de l'audit interne

B.5.2.1. Instances décisionnelles

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles sont présentes :

- **Le Directoire**

Rôle et pouvoirs : Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne.

Il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique d'audit interne, de vérifier sa mise en œuvre et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Les recommandations et les rapports d'audit lui sont communiqués à la fin de chaque mission.

- **Le Conseil de Surveillance**

Rôle et pouvoirs : Le Conseil de surveillance est chargé de valider la politique d'audit interne. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne des risques et au Comité d'Audit et de suivi des risques, sa supervision.

Il prend connaissance des rapports d'audit et de leurs conclusions.

- **Le Comité d'audit et de suivi des risques**

Rôle et pouvoirs : Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance, dans ce cadre, concernant le dispositif d'audit interne, le Conseil de Surveillance autorise le Comité, à valider le plan d'audit présenté par le responsable de la fonction audit interne et le Directoire.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques se réserve le droit de modifier ou de supprimer des missions en fonction de leur pertinence au sein du plan d'audit.

B.5.2.2. Le responsable de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction d'audit interne est incarné par le Président du Comité d'Audit. Il coordonne et pilote les missions d'audit et a pour responsabilité de valider les rapports d'audits transmis par les prestataires externes. Il sera ensuite en charge de présenter les rapports d'audit et les conclusions au Directoire, au Comité d'Audit et de suivi des risques et au Conseil de Surveillance.

Le responsable de la fonction, de conserve avec le Directoire, qui effectue le choix des prestataires en charge des missions d'audit, fait des propositions au Comité d'audit et de suivi des risques qui valide ensuite le plan d'audit.

Par ses activités, le responsable de la fonction d'audit interne contribue à l'amélioration des processus, à l'optimisation des performances ainsi qu'à la maîtrise globale des risques de la SACRA.

B.5.2.3. Positionnement de la fonction d'audit interne

L'audit interne doit être une activité indépendante et objective qui donne à la SACRA une assurance raisonnable sur le niveau de maîtrise de ses activités. Son rôle est de fournir à l'entreprise ses conseils pour les sécuriser et contribuer à leur conformité.

La fonction étant prise en charge par le Président du Comité d'Audit et les activités étant déléguées, elle a donc le positionnement adéquat afin de respecter les principes d'indépendance, de neutralité et de lien direct avec la gouvernance.

L'audit interne intervient dans le dispositif de contrôle interne en réalisant un contrôle périodique de 3^{ème} niveau tel que présenté ci-dessous.

Droits et obligations

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction d'audit interne, de même que pour les autres fonctions clés, possède un ensemble de droits au sein de la SACRA. Ces droits sont les suivants :

- accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
- accès direct au Conseil de surveillance via le Comité d'audit et de suivi des risques ;
- droit de demander des justifications et obligation des audités de répondre.

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction d'audit interne, de même que pour les autres fonctions clés, possède aussi un ensemble d'obligations au sein de la SACRA. Ces obligations sont les suivantes :

- obligations liées au code de déontologie des auditeurs ;
- qualifications, compétences et honorabilité (cf. politique de « fit and proper »).

La fonction d'audit interne doit être totalement indépendante de toute influence. Le Directoire lui assure la permanence en lui attribuant les ressources et le budget adéquat.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1. Gouvernance de la fonction actuarielle

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016, l'organisation de la gouvernance de la SACRA a été adaptée afin d'y intégrer les quatre fonctions clés, notamment la fonction actuarielle.

En 2017, cette fonction est portée par Phillippe BERNARDI, Membre du Directoire, avec une externalisation des missions auprès d'une société d'actuariat conseil (cabinet OPTIMIND).

Un processus cible s'étalant principalement sur le premier trimestre de l'année a été établi au titre de l'exercice 2017 afin de permettre une présentation du rapport actuariel au moment de la validation des rapports narratifs prudentiels Solvabilité II par le Conseil de Surveillance.

Compte tenu du contexte spécifique de la SACRA, la fonction actuarielle traitera exclusivement les missions relatives à l'analyse et l'adéquation des provisions techniques.

Interactions avec les autres fonctions clés

La Directive Solvabilité 2 exige la mise en place d'un système de gouvernance efficace, qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Le système de gouvernance de la SACRA est doté de quatre fonctions clés de contrôle :

- ✓ La fonction **Gestion des risques** ;
- ✓ La fonction **Actuarielle** ;
- ✓ La fonction de vérification de la **Conformité** ;
- ✓ La fonction **Audit interne**.

Pour ce second exercice effectif des différentes fonctions clés, l'organisation est spécifique avec un cumul des fonctions avec la qualité de dirigeant effectif, à l'exception de la fonction « Audit interne » qui est assurée par le Président du Comité d'Audit.

Sur la base de cette attribution des fonctions, ce dispositif permet une forte interaction entre les différentes fonctions clés dans le cadre de comités spécifiques.

B.6.2. Méthodologie de la fonction actuarielle

Pour cette première année de prise de fonction, la fonction actuarielle s'est attachée à définir sa méthodologie cible d'intervention ainsi que le formalisme du rapport actuariel.

B.6.2.1. Vision cible

La fonction actuarielle doit être constituée d'un ensemble de documents et d'outils qui couvrent les principes, règles, méthodologies et best practices devant être suivis par les équipes en charge du calcul des provisions techniques Solvabilité II.

Complétant la Directive, les mesures de niveau 2 et notamment l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 précisent les missions assignées à la fonction actuarielle qui peuvent être regroupées en 5 catégories dont seulement 3 concernent la SACRA (les deux autres faisant référence aux politiques de souscription et de réassurance ne seront pas énumérées) :

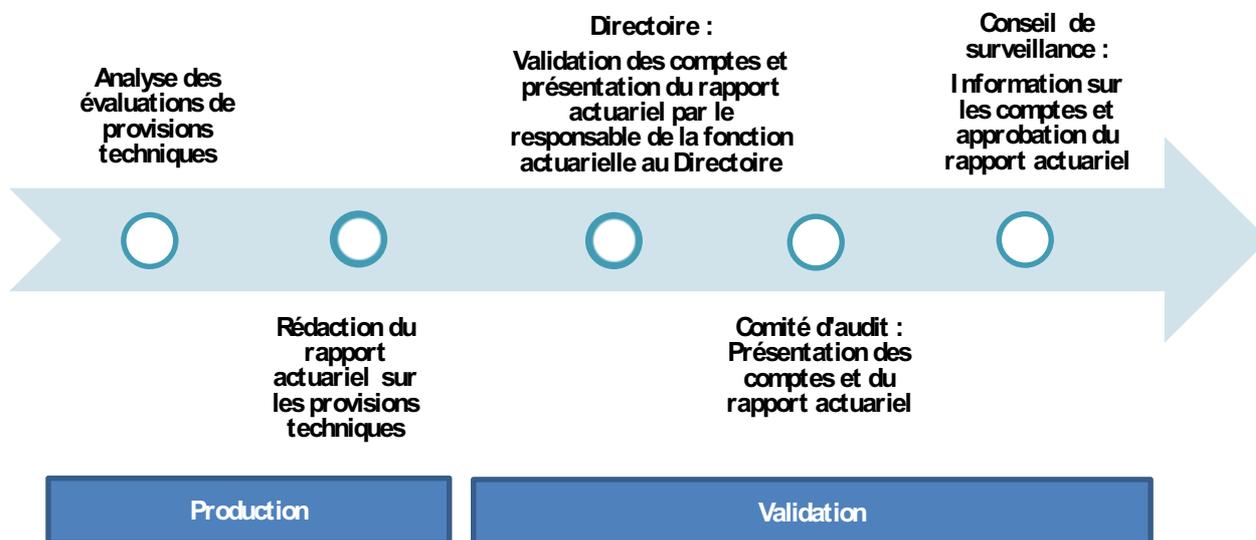
« [...] »

- **Coordination du calcul des provisions techniques**
 - *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires ;*
 - *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
 - *veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
 - *veiller à ce que, dans les cas d'insuffisance de données de qualité, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
 - *veiller à ce que les engagements d'assurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*

- *tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
 - *comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
 - *veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance ;*
 - *comparer les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience et évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé afin d'exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer ;*
 - *inclure dans les informations soumises au Conseil de Surveillance concernant le calcul des provisions techniques, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;*
 - *indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.*
- **Qualité des données**
 - *vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise (une seule ligne d'activité dans le cas de la SACRA) et au mode de gestion de l'activité ;*
 - *vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.*
 - **Rapport actuariel**
 - *La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »*

Dans le cadre de ses attributions, la fonction actuarielle a envisagé un processus s'étalant principalement sur le premier trimestre de l'année, pour que le rapport actuariel puisse être présenté au moment de la validation des provisions techniques Solvabilité II, au Directoire au mois de mars puis

du Conseil de Surveillance approuvant les rapports narratifs Solvabilité II. Les étapes essentielles du processus sont présentées ci-après :



Pour ce second exercice, ce calendrier a été respecté et le rapport actuariel a été présenté au Conseil de Surveillance du 18 avril 2018, après présentation des grands axes au Comité d'Audit.

B.6.2.2. Vision actuelle

Dans le tableau ci-dessous, il est représenté de façon synthétique les différentes missions, en lien avec la réglementation, assurées par la fonction actuarielle en vision actuelle et en vision cible.

	Vision actuelle	Vision cible (2018)
1. Valider les méthodes, les modèles et les hypothèses pour le calcul des provisions techniques	✓	✓
2. Suffisance de la qualité des données pour le calcul des provisions techniques	✓	✓
3. Analyses rétrospectives sur les résultats	~	✓

4. Informer sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques	✓	✓

Légende	✓	couvert
	~	intermédiaire
	X	inexistant

A l'occasion de cet exercice, les travaux ont porté essentiellement sur les points 2 et 3.

Sur la qualité des données, malgré les nombreux travaux réalisés, il est important de poursuivre les efforts réalisés en 2017, notamment pour assurer la traçabilité vis-à-vis des données de gestion de l'IGRS CREPSA.

Enfin, il a été décidé de procéder à l'analyse de mouvement du Best Estimate entre N-1 et N à partir de 2018, en ayant à disposition deux exercices prudentiels Solvabilité II comparables.

B.7 Sous-traitance

B.7.1. Fonctions / activités sous-traitées par la SACRA

De par son modèle d'entreprise, la SACRA sous-traite une grande partie de ses activités. En effet, la structure n'a pas la possibilité de gérer en propre l'ensemble de ses activités « cœur de métiers ». La sous-traitance est donc une décision historique de la part de la SACRA, lui permettant de déléguer certaines parties de son activité pour des raisons stratégiques.

Tous les prestataires de la SACRA sont localisés en France.

Les activités et fonctions « importantes » ou « critiques » au sens de l'article R. 354-7. – I pour la SACRA faisant l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

B.7.1.1. La gestion de portefeuille et l'investissement d'actifs

Cette activité représente le cœur de métier de la SACRA qui fait donc appel à différents gestionnaires d'actifs afin de gérer son portefeuille. Ceci est suivi de près à travers de nombreux contrôles et des processus de diligences.

La gestion du portefeuille obligataire de la SACRA n'est toutefois pas totalement déléguée et est gérée en grande partie en interne par le gestionnaire obligataire de la SACRA.

B.7.1.2. Le stockage de données et la maintenance du système d'information

La SACRA ne possède pas ses propres serveurs et fait appel à des prestataires concernant la maintenance de son système d'information et le stockage de ses données.

Le prestataire gérant la maintenance SI est suivi de manière régulière et les différents contrôles mis en place sont présentés dans la suite de ce rapport.

Au niveau du stockage de données, les serveurs sont déportés sur un data center et sur un site à Rouen d'un prestataire. Les données sont matériellement situées en France.

B.7.1.3. Le processus EIRS / ORSA

Le processus EIRS n'est pas sous-traité néanmoins certains éléments nécessaires au processus EIRS sont produits par BNP Paribas :

- Certains stress-tests,
- Lorsque la transposition des OPCVM effectuée par BNP Paribas sera définitive, des calculs de SCR seront utilisables dans l'EIRS (ORSA).

B.7.1.4. La conformité, l'audit interne, la comptabilité, la gestion des risques et l'actuariat

L'ensemble des fonctions clés de la SACRA ne sont pas sous-traitées, la responsabilité de chaque fonction sera donc interne, portée par un membre du Directoire (pour trois fonctions) et par le Président du Comité d'Audit pour la fonction d'audit interne. Toutefois, une partie du dispositif lié à chaque fonction est sous-traité :

- **Dispositif de conformité** : Depuis début 2015, une veille réglementaire est réalisée par un prestataire externe. A charge du Directoire d'évaluer ensuite les impacts possibles pour l'activité de la SACRA.
- **Dispositif d'audit interne** : Des missions d'intérim sont réalisées par le Commissaire aux Comptes de la SACRA. Ces missions sont diligentées par le Comité d'Audit et de suivi des risques de la SACRA. D'autres missions d'audit peuvent être diligentées par le Comité.
- **Dispositif de gestion des risques** : /
- **Dispositif lié à la fonction actuarielle** : Le calcul de l'engagement au sens Solvabilité II est sous-traité mais le suivi des paramètres est effectué au niveau du Directoire.

La comptabilité quant à elle se compose :

- De la comptabilité générale ;
- De la comptabilité auxiliaire des placements.

Ces deux activités sont aussi sous-traitées mais la SACRA en garde la responsabilité finale.

B.7.1.5. Autres activités critiques

La souscription et la gestion des sinistres sont considérées comme critiques de par la réglementation. Cependant, ces deux aspects n'entrent volontairement pas dans la définition des activités critiques car la SACRA n'est pas concernée pour les raisons suivantes :

- Souscription : la SACRA est un fond en run-off ;
- Gestion des sinistres/prestations : sans objet car les prestations sont gérées par la CREPSA (engagement légal entre la SACRA et la CREPSA qui est une IGRS).

B.7.1.6. Exception : les prestations RH

Les prestations RH sont considérées comme non critiques par l'EIOPA ; néanmoins en raison de la particularité de son « business model », la SACRA prend en compte ce type de prestations dans ses activités critiques.

L'équipe de la SACRA comprend cinq collaborateurs, mis à disposition par le GIE – GPSA (Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance). Ils partagent leur activité entre la SACRA (pour la majorité de leur temps) et le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (F.G.A.P.). Ceci entraîne donc des modalités de gestion différentes en raison de la sous-traitance des membres du personnel de la SACRA.

B.7.1.7. Autres prestataires, n'entrants pas dans le cadre défini par l'EIOPA

La SACRA a recours à d'autres prestataires ne rentrant pas dans le cadre des fonctions ou activités critiques pour lesquels une notification à l'Autorité de contrôle n'est pas nécessaire.

Ceci concerne les activités suivantes :

- Fournisseur de données financières,
- Prestations intellectuelles (conseil, juridique, etc.),
- Prestations logistiques,
- Administrateur de biens.

B.7.2. Description de la politique de sous-traitance de la SACRA

B.7.2.1. Evaluation interne des fonctions et activités

L'évaluation interne des fonctions et activités critiques/ importantes permet de définir des éléments de mise sous contrôle de chaque catégorie de sous-traitants. Cette évaluation est aujourd'hui faite par la SACRA au fil de l'eau.

La Directive Solvabilité II permet de préciser et de faire la distinction entre ces différentes catégories d'activités/fonctions sous-traitées.

Le cas échéant, si une nouvelle activité/ fonction venait à être sous-traitée, cette évaluation sera faite en suivant la méthodologie présentée dans ce rapport et en prenant pour base d'évaluation l'article R.354-7.-I du Code des Assurances.

B.7.2.2. Processus de sélection d'un sous-traitant et évaluation de sa qualité

Processus de diligence

Au sein de la SACRA, le processus de diligence est mature concernant le recours à un gestionnaire d'actifs. Cette activité étant le cœur de métier de la SACRA, elle est aujourd'hui la plus encadrée et contrôlée par la SACRA. Ces diligences ont aussi été effectuées pour BNP Paribas Securities Services, qui est devenu le prestataire le plus important de la SACRA.

Ces questionnaires de « due diligence » sont composés d'environ 200 questions qui comprennent les aspects suivants :

- Informations générales sur la société de gestion ;
- Organisation et ressources dans le domaine de l'investissement ;
- Contrôle des risques et conformité ;
- Administration et middle office.
- Reporting et service clients,
- Fonds d'investissement/ expertise.

Les questions qui seront couvertes comprennent entre autres, la capacité financière et technique du prestataire et sa capacité à effectuer la sous-traitance ; son cadre de contrôle et son plan de continuité d'activité.

D'autre part, des diligences permanentes sont effectuées auprès des gérants d'actifs de par l'envoi mensuel d'une enquête financière. Cette enquête financière permet à la SACRA d'évaluer de manière

continue la qualité et la fiabilité des gérants auxquels elle a recours. Ces enquêtes sont composées des éléments suivants :

- Fiche signalétique,
- Perspectives macroéconomiques,
- Perspectives microéconomiques et de marché,
- Allocation d'actifs.

Processus de sélection d'un prestataire

Le processus de sélection de la SACRA d'un gestionnaire d'actif est le suivant :

- Un questionnaire « due diligence » de 200 questions est envoyé afin de présélectionner les nouveaux gérants ;
- Une analyse détaillée est ensuite effectuée grâce à une grille d'analyse interne. 3/4 des postulants sont alors écartés ;
- Les sociétés de gestion restantes sont alors convoquées pour un entretien oral et des diligences physiques sur place sont ensuite menées ;
- Suite à l'ensemble de ce processus le Directoire prend alors la décision finale du choix d'un prestataire ;
- Le dépôt AMF du nouveau gérant pour le compte de la SACRA est alors effectué ;
- Enfin, une liste d'attente est formée en cas de défaillance du gestionnaire choisit.

Lors du choix d'un sous-traitant pour toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique/cœur de métier, la SACRA veille de plus à ce que :

- Un examen approfondi soit réalisé pour vérifier que le prestataire de services potentiel est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les fonctions ou activités requises ;
- Le prestataire de services ait pris toute mesure nécessaire pour qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la satisfaction des besoins de l'entreprise qui sous-traite ;
- Un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties soit conclu entre l'entreprise et le prestataire de services ;
- Les conditions générales de l'accord de sous-traitance critique soient clairement expliquées au Conseil de Surveillance de l'entreprise et avalisées par celui-ci ;
- La sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;

- Le prestataire de services soit soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations relatives à l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou à ses preneurs ou bénéficiaires, que celles qui s'appliquent à l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

Processus d'évaluation continue de la qualité de service du prestataire

La SACRA doit satisfaire les exigences suivantes en matière de suivi de la qualité de service du prestataire :

- Elle veille à ce que les éléments pertinents des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire de services soient propres à garantir le respect des dispositions de l'article 49, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2009/138/CE ;
- Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, de façon à respecter les dispositions de l'article 49, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2009/138/CE ;
- Elle vérifie que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables ;
- Elle veille à ce que le prestataire de services mette en place des plans d'urgence adéquats pour faire aux situations d'urgence ou d'interruption de son activité et à ce qu'il teste régulièrement ses systèmes de secours, si nécessaire, compte tenu des fonctions ou activités sous-traitées.

B.8 Autres informations

De par son modèle d'entreprise, la gouvernance actuelle répond à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1 Risque de souscription

Sans objet.

C.2 Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la SACRA.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la SACRA.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. Dispositif de gestion du risque

Les risques suivants ont été identifiés concernant le dispositif d'investissement de la SACRA. Ces risques sont ceux présents au sein de la formule standard du calcul du SCR de marché et représentent donc l'ensemble des risques de marché pris en compte par la SACRA.

Risque de taux :

Définition : Le risque de taux correspond à la probabilité d'une évolution des taux, à la hausse ou à la baisse ayant un impact sur les obligations à taux fixes et des obligations indexées dans le portefeuille de la SACRA.

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importante que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés).

Au sein de la SACRA : Les provisions mathématiques sont calculées avec un taux technique égal à 2,70 %. Le portefeuille comporte une part élevée d'obligations à taux fixe. Cette part dont la « durée moyenne » est significative fournit un socle de produits financiers destiné à assurer le financement des intérêts techniques dans la durée. Il comporte aussi un segment d'obligations indexées.

Par ailleurs, le régime ne reçoit plus de primes (sauf reliquat) puisqu'il est fermé et entièrement couvert par les provisions. Cette situation permet d'éviter une dilution rapide des obligations à TAA élevé (Taux Actuariel à l'Achat) puisqu'il y a peu de nouveaux investissements effectués à taux bas.

Ceci est renforcé par la politique d'adossement du portefeuille obligataire sur l'échéancier des rentes qui réduit les pics et les creux de trésorerie futurs et ainsi atténue le risque de réinvestissement des remboursements dans les phases de chute des taux de rendement des obligations à des niveaux historiquement bas.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de la SACRA tient compte de la durée du passif et du taux technique garanti afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actif / passif soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt.

La composition du portefeuille comprend une part majoritaire d'obligations à taux fixe afin de garantir un niveau de produits financiers suffisant pour faire face au montant des intérêts techniques. Les autres catégories d'investissement (obligations indexées sur l'inflation, actions, immobilier ou obligations convertibles en actions, etc.) offrent une réactivité aux évolutions de la croissance économique et de l'inflation et sont retenues en vue, surtout, de financer la revalorisation des retraites dans la durée. La SACRA n'est investie dans aucune titrisation.

Les obligations représentent 78,9 % du portefeuille de la SACRA. Cette poche est elle-même composée d'une exposition de 23,6 % aux émetteurs souverains hors France. Viennent ensuite les entreprises privées non financières (20,05 % soit 11,6 % du portefeuille global), devant les entreprises publiques et emprunts garantis (9,13 % du portefeuille obligataire, 5,3 % du global). Les émissions d'établissements bancaires et financiers représentent 4,15 % des placements en obligations.

La France reste l'émetteur le plus important (777,3 millions € en valeur comptable) à hauteur de 43,06 % du portefeuille obligataire et 33 % du portefeuille total.

Parmi les émetteurs souverains, le portefeuille comprend des obligations émises par les pays périphériques à hauteur de 8,6 % du portefeuille total. Les obligations de ces pays présentent une plus-value égale à 52,68 millions €, au 31 décembre 2017.

Risque action :

Définition : Les actions, de par leur volatilité sont porteuses de risques pour la SACRA. En cas de forte volatilité et de moins-values potentielles pour la SACRA, le risque peut être significatif en raison de dotations aux provisions PRE et PAF.

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. La SACRA détient des actions afin de diversifier son portefeuille et profiter des rendements attendus sur le long terme.

Au sein de la SACRA : Le portefeuille actions affiche une plus-value latente. Il est à noter que l'adossement du portefeuille d'obligations sur les retraites, permet d'assurer le financement des retraites sur une longue période sans avoir besoin de céder une partie du portefeuille d'actions.

Risque immobilier :

Définition : Le risque immobilier correspond pour la SACRA à d'une part des risques de fluctuations des valeurs qui entrent dans le périmètre de la PRE ; d'autre part à un risque d'investissement dans des actifs peu liquides.

Le risque sur actifs immobilier mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Au sein de la SACRA : La SACRA a porté ses investissements dans une SCI dédiée portant 11 immeubles localisés à Paris, ainsi qu'une participation dans 8 supports de pierre papier – SCPI ou OPCI.

La SACRA poursuit sa recherche d'opportunités d'investissement dans des fonds ouverts (type SCPI ou OPCI) qui offre durablement un revenu courant supérieur au niveau actuel des taux longs.

Risque de change :

Définition : Le risque de change correspond à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court ou moyen terme.

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs au regard du le niveau ou de la volatilité des taux de change. La SACRA est exposée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la concentration de son activité dans la zone euro, la SACRA n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change.

Au sein de la SACRA : Une exposition devise non couverte n'existe que sur un petit nombre de supports (actions de pays émergents ou fonds de capital investissement et de diversifications) dont la pondération – y compris leur part en euro – représente une part marginale.

Risque de concentration :

Définition : Le risque de concentration correspond à un investissement trop important dans une typologie d'actifs pouvant impacter la SACRA en cas de défaillance de ce support.

Au sein de la SACRA : la SACRA a une allocation stratégique diversifiée lui permettant d'atténuer le risque de concentration.

C.3 Risque de crédit

C.3.1. Nature du risque

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs.

C.3.2. Dispositif de gestion du risque

Définition : Le risque de crédit représente pour la SACRA la probabilité de défaillance de la contrepartie.

Le risque de spread mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Au sein de la SACRA : La SACRA a mis en pratique des notations minimales à l'achat et des limites par émetteur depuis le commencement de son activité, tout en privilégiant les emprunts d'Etats qui fournissent, notamment, des durées suffisamment longues pour servir d'adossement aux échéances de rentes.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité correspond à une situation où la SACRA ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

La SACRA ne percevant plus de primes, les entreprises ayant achevé le versement de leur contribution permettant de couvrir l'engagement d'assurance depuis dix ans maintenant, l'impact de la chute des rendements des obligations sera donc limité au réinvestissement des flux de trésorerie provenant de remboursements d'obligations et de produits financiers après déduction des sorties de trésorerie.

L'absence de flux importants à investir constitue un facteur de préservation du taux de rendement à l'achat du portefeuille obligataire.

Sur l'exercice 2016, le risque de liquidité a bien été appréhendé : aucune situation d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie à l'actif et au passif n'a été rencontrée.

C.4.2. Dispositif de gestion du risque

L'ensemble des mesures de gestion et de suivi du risque de liquidité sont décrites dans la politique d'investissement de la SACRA.

Ce dispositif prend en compte :

- Une procédure de détermination du niveau d'inadéquation entre les entrées et sorties de trésorerie à l'actif et au passif
- Un examen des besoins globaux de liquidités à court et moyen terme
- Un examen du niveau des actifs liquides et leur pilotage
- Un focus sur le processus d'alerte en cas de mouvement extrême des marchés financiers
- Une quantification des coûts/pertes en cas de vente/achat forcé

Par ailleurs, afin de se prémunir contre des situations de mouvements extrêmes sur les marchés, la SACRA met en place un « tampon » de liquidité. Cela lui permet de faire face à des écarts trop importants de sa trésorerie. Ceci correspond à un minimum d'une rente d'avance chaque mois. Les flux de prestations étant connus, cela facilite la gestion de la liquidité au sein de la SACRA.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Au sein de la SACRA :

- Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes liées à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus¹ et/ou des procédures², des systèmes d'information, des hommes ou liées à des événements extérieurs.
- Un incident opérationnel correspond à tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner (ou non) une perte financière directe ou indirecte pour la SACRA et résultant d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement liés aux hommes, processus/procédures, systèmes et / ou à un événement extérieur.

Les risques opérationnels majeurs pour la SACRA ont été identifiés au travers de l'exercice annuel de cartographie des risques, lui-même étant alimenté par la collecte des incidents opérationnels au fil de l'eau, le suivi des indicateurs de risque ainsi que le résultat des contrôles réalisés durant l'année. Dans les faits, la SACRA estime être potentiellement impactée par **trois grands types de risques** :

- **Le risque lié à la sous-traitance** (défaillance d'un prestataire ou d'une prestation)
- **L'indisponibilité du système d'information**
- **Le risque « homme clé »**

- a. Le risque de sous-traitance est identifié comme un risque opérationnel majeur pour la SACRA en raison de son modèle économique. En raison de son activité et de son business model, la SACRA fait appel en grande partie à des prestataires.**

Ce risque est classé par typologie de sous-traitant.

¹ Un processus correspond à « un ensemble d'activités, corrélées ou interactives, organisé en ligne de service, qui transforme un élément d'entrée (fait déclencheur) en service rendu à un client (adhérent, client interne ou externe). Ainsi, un processus décrit de bout en bout la transformation d'une demande en service rendu.

² Une procédure correspond à la « manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. » (Définition normalisée ISO)

Les risques principaux identifiés sur l'ensemble de cette typologie de sous-traitants sont :

- Le risque d'erreur
 - Le risque de défaillance
 - Le risque de non-respect de la réglementation
- b. **Le risque d'indisponibilité du système d'information rejoint la problématique de la gestion de la qualité de la donnée, laquelle est un élément clé de la Directive Solvabilité II.** Ainsi, les informations remises doivent se conformer aux principes généraux de la directive, notamment les principes suivants :
- Etre accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
 - Etre pertinentes, fiables et compréhensibles.
- c. Enfin, concernant **le risque « homme clé »**, il s'agit du départ ou de l'indisponibilité d'un collaborateur exerçant une fonction opérationnelle clef.

C.5.2. Dispositif de gestion du risque

Le dispositif de gestion du risque opérationnel déployé au sein de la SACRA peut être synthétisé en plusieurs étapes, représentatives des actions menées en interne :

Étape 1 : Identifier, classifier, évaluer les risques opérationnels (cartographie)

Étape 2 : Structurer les bases d'incidents et suivre le risque opérationnel

Étape 3 : Mesurer les fonds propres nécessaires au titre du risque opérationnel

Étape 4 : Piloter et produire les reportings de pilotage et de gestion

Afin de procéder à l'identification des risques opérationnels, la SACRA se base sur un référentiel des risques normé. Il s'appuie sur les différentes catégories de risques ci-dessous (déclinées sur 2 niveaux) :

Catégories de risques opérationnels
1- Fraude interne
2- Fraude externe
3- Exécution, livraison et gestion des processus

4- Clients, produits et pratiques commerciales
5- Dommages occasionnés aux actifs physiques
6- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail
7- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes

Le référentiel des processus permet à la SACRA de faire le lien avec ses différentes zones de risques en fonction de ses activités et des processus qui y sont attachés. Les processus sont présentés en 3 principales catégories :

Processus Pilotes	Processus Opérationnels	Processus Supports
Gouvernance	Gestion des contrats	Comptabilité
Pilotage/management	Gestion du portefeuille de placements	Systemes d'informations et infogérance
Suivi de la performance des gestionnaires	Service des retraites / versement prestations CREPSA	Ressources humaines
Gestion globale des risques	Engagement d'assurance	
	Gestion actif-passif	
	Gestion SCI SAKKARAH	

La responsabilité de la gestion du risque opérationnel est déléguée par le Conseil de Surveillance au président du Directoire. Ainsi, les décisions principales sont adoptées par le Directoire.

Afin d'opérer ce rôle au mieux, le président s'appuie sur des contrôles réalisés par les différents sous-traitants permettant de faire des contrôles croisés à tout moment ainsi que sur les audits mis en place par le Comité d'audit et de suivi des risques afin de valider la conformité des opérations. D'autre part, depuis 2012, la SACRA a mis en place une base incidents qui lui permet de piloter et de centraliser l'ensemble des incidents opérationnels.

Un point d'avancement sur les actions mises en œuvre est réalisé lors des réunions du Comité de Direction / Directoire, par l'intermédiaire de reportings établis sur une base périodique, de compte-rendus ou d'études spécifiques effectuées en réponse à une demande particulière.

Au-delà de l'aspect gouvernance, la « saine » gestion du risque opérationnel est aussi l'affaire de l'ensemble des collaborateurs de la SACRA qui ont pu être sensibilisés à ces problématiques.

De manière concrète, concernant les trois grands risques opérationnels impactant particulièrement la SACRA, des mesures spécifiques ont été mises en place :

- a. **Concernant le risque de sous-traitance**, le dispositif de gestion du risque déployé par la SACRA recouvre les aspects suivants :
 - La présentation de l'approche utilisée et les processus de sous-traitance de la conclusion à la fin du contrat
 - Le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante
 - La manière avec laquelle est sélectionnée un prestataire (d'une qualité appropriée) et quelle est la périodicité d'évaluation de ses performances et de ses résultats
 - Les détails à inclure dans les accords écrits, clauses contractuelles avec le sous-traitant
 - Les plans de continuité d'activité (stratégies de sorties pour les fonctions ou activités critiques).

- b. **Concernant le risque d'indisponibilité du système d'information**, les informations remises doivent se conformer aux principes généraux de la directive, notamment les principes suivants :
 - Etre accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
 - Etre pertinentes, fiables et compréhensibles.

Pour ce faire, la SACRA a accès en temps réel aux données financières fournies par Reuters et Telekurs lui permettant de croiser les données avec celles reçues par BNP Paribas Securities Services.

Au niveau du système d'information, un Plan de Reprise des Activités (PRA) a été mis en place avec le sous-traitant PROLIVAL permettant la continuité d'activité en cas de défaillance du système d'information. Le dernier test effectué en novembre 2016 sur un site à Colombes a confirmé que la SACRA a la capacité, en cas de sinistre majeur, de poursuivre ses activités essentielles à partir d'un site délocalisé et via un aménagement de ses procédures informatiques.

- c. Enfin, **concernant le risque « homme clé »**, le dispositif de maîtrise de ce risque repose sur la rédaction par les collaborateurs de procédures opérationnelles et du maintien à jour de celles-ci.

C.6 Autres risques importants

Sans objet.

C.7 Autres informations

Informations sur la manière dont la SACRA satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente »

La politique d'investissement et la gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie de la SACRA mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

La SACRA applique le principe de la « personne prudente » ci-dessous dans le cadre de ses investissements :

« Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, les entreprises d'assurance et de réassurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité conformément à l'article 132 de la Directive Solvabilité II ».

Ceci s'applique de la manière suivante :

- Les enquêtes financières périodiques reçues par la SACRA permettent au Directoire de se tenir en permanence informé de l'environnement macroéconomique et financier ;
- Une notification est faite à l'ACPR concernant les dirigeants effectifs et validant les conditions de « fit and proper » des personnes concernées ;
- Les collaborateurs du GIE GPSA travaillant au sein du service financier ont communiqué leur casier judiciaire à la SACRA ;
- La certification AMF est demandée aux nouveaux collaborateurs du service financier.

La SACRA n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Ainsi, le dispositif d'investissement de la SACRA couvre les aspects suivants :

- Un examen de l'environnement économique et financier ;
- L'évaluation des actifs (niveau de disponibilité, sécurité, qualité, liquidité et rentabilité que l'entreprise vise au regard du portefeuille d'actif) et méthodologie de sélection des actifs (procédures d'évaluation et de vérification) ;
- Les limites quantitatives sur les actifs et expositions ;
- Les conditions dans lesquelles la SACRA peut engager ou prêter des actifs ;
- Des procédures de pilotage de la performance des investissements.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1. Évaluation des actifs financiers

Le portefeuille de la SACRA est constitué de plusieurs lignes d'actifs. Le bilan Solvabilité II reposant sur une valorisation « économique », leur évaluation est réalisée en valeur dite « de marché ». L'évaluation de chaque ligne est conditionnée à la nature des produits la constituant.

Dans le cadre des calculs du pilier 1 de Solvabilité II et afin de compléter l'état S.06.02.01, les actifs ont été évalués sur la base des données au 31.12.2017 et conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/EC (niveau 1). Les actifs ont été valorisés de manière à respecter les principes de valorisation Solvabilité II (notamment, valeur de marché pour les placements).

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (market-consistent), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elles ont un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement sur la prime ou la décote est inférieure à 10 % du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital. Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation à un caractère durable.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif. Les obligations (comptes 231040, 231050, 231060) incluent également les surcotes/décotes (compte 483000/485000) ainsi que le différentiel sur obligations indexées (compte 281080). Les coupons courus sur obligations (compte 480010) sont affectés par nature de titre dans le bilan prudentiel.

Immobilier : Les immeubles de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité II selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle).

Actifs financiers de placement : Compte tenu de la qualité du portefeuille (près de 96 % de rating BBB ou plus à fin 2016). La SACRA n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers de la SACRA sont des actifs cotés sur des marchés actifs.

La SACRA ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1.2. Évaluation des autres actifs

Les autres créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

Concernant les impôts différés, la méthode de calcul consiste à appliquer le taux d'impôt sur la différence entre l'actif net comptable en norme statutaire et en norme prudentielle (Solvabilité II).

D.1.2.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, ...

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères

d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.2.2. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.3. Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

L'actif sous Solvabilité II représente 3 299,4 M€ contre 2 447,2 M€ en normes sociales.

Le total des actifs de placement s'élève à 3 146,9 M€ dans le référentiel Solvabilité II contre 2 213,6 M€ en normes françaises, soit un écart de 933,3 M€, lié principalement aux méthodes d'évaluation.

Les principales variations entre les actifs en norme française et les actifs Solvabilité II sont :

- l'évaluation à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, des actifs de placement dans le bilan social en normes françaises ;
- l'évaluation à leur juste valeur des actifs de placement dans le bilan Solvabilité II.

Le tableau suivant présente les variations entre la valorisation Solvabilité II et la valorisation dans les comptes sociaux des différents postes de l'actif :

Actifs 2017 (en K€)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation
Immobilisations incorporelles	0	9	
Placements	3 146 869	2 213 558	+ 42,16%
* Immobilier (autre que pour compte propre)	0	0	+ 0 %
* Actions cotées	0	0	+ 0 %
* Actions non cotées	0	0	+ 0%
* Obligation d'État	1 734 976	1 168 630	+ 37,25 %
* Obligation d'entreprises	624 250	550 295	+ 48,46%
* Titres structurés	0	0	+ 0%
* Titres garantis	0	0	+ 0%
* Organismes de placement collectif	787 644	494 634	+ 59,24 %
* Produits dérivés	0	0	+ 0 %
* Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	+ 0 %
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	+ 0 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	+ 0 %
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	+ 0 %
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0	+ 0 %
Autres créances (hors assurance)	15 021	15 021	+ 0 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 549	3 549	+ 0 %
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0	215 040	
Impôts différés d'actifs	133 958	0	
Total de l'actif	3 299 397	2 447 180	+ 37,85 %

Concernant le poste « autres créances », ce poste est composé principalement du compte courant CREPSA et rente de janvier 2018 payée en avance (qui figurent dans les Comptes courants et Caisse (7b) de l'actif des comptes sociaux).

Concernant le poste « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus », en normes comptables, celui-ci se compose des éléments suivants :

- Intérêts et loyers acquis non échus ;
- Autres comptes de régularisation (surcote/décote) ;

En Solvabilité II, ces éléments sont directement inclus dans la valeur de marché des titres ; ce poste est donc valorisé à 0.

Explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation

Conformément à l'article 70 des actes délégués, la réserve de réconciliation a été déterminée comme la différence entre l'actif net (492,9 M€) et les éléments de fonds propres suivants :

- capital en actions ordinaires (38,1 M€) ;
- fonds excédentaires : report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves (205,2 M€) ;
- montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets (0 M€).

La réserve de réconciliation ainsi calculée s'élève à 249,5 M€.

Impôts différés :

Les IDA de 134,0 M€ à l'actif correspondent aux créances d'impôts calculées sur la base des écarts entre la valeur économique et la valeur comptable. Pour en tenir compte, ces écarts doivent être négatifs à l'actif et positifs au passif.

Ainsi, la base de calcul de l'IDA est principalement constituée par les postes des « Investissements » à l'actif et des « provisions techniques » au passif.

Le taux pris en considération est le taux d'IS actuel, soit 33,1/3 % auquel on ajoute la contribution sociale à 3,33 % de l'IS, soit 34,4333 %.

Ces IDA ne sont à prendre en compte que si les projections futures présentent des résultats fiscaux bénéficiaires.

D.2 Provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

D.2.1. Évaluation des provisions techniques

La valeur des provisions techniques en norme Solvabilité II est égale à la somme de la meilleure estimation (ou Best Estimate) et de la marge de risque. La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon la formule standard définie par l'EIOPA sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes pour le calcul d'un Best Estimate (meilleure valeur possible) sans marge de prudence additionnelle.
- Estimation de la marge de risque selon une méthode détaillée plus loin.

D.2.1.1. Best Estimate

Le Best Estimate correspond à la valeur actualisée de l'espérance des futurs flux de trésorerie, dont l'estimation est la plus réaliste possible. Il s'agit de la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.

À ce titre, le Best Estimate tient compte de toutes les entrées et sorties de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

Best Estimate : hypothèses générales

Les hypothèses de passif (mortalité, par exemple) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles et statistiques à partir des données historiques disponibles concernant le portefeuille des participants du régime.

Dans le cas contraire, des lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables règlementaires.

Projection des flux et calcul du « best Estimate »

La SACRA utilise le logiciel SOLVEO de la société Fractales pour évaluer les provisions techniques à la meilleure estimation.

Afin de mesurer la sensibilité des engagements de passif au contexte financier, un modèle stochastique de projection des flux (prestations, taxes sociales, frais, ...) est utilisé conformément aux pratiques de marché pour ce type de risque : le BE correspond à la somme actualisée des flux futurs ainsi projetés. Ce modèle stochastique repose sur un jeu de 1 000 scénarios économiques construits à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. Le Best Estimate correspond à la moyenne des BE issus de chaque scénario.

Horizon de projection

La projection est effectuée sur une période de 30 ans.

Courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA incluant la correction pour volatilité. La correction pour volatilité est une option proposée par la réglementation Solvabilité II qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux sans risque.

Son impact sur les provisions techniques est présenté dans ce rapport.

Hypothèses de frais

Les frais sont projetés par destination comptable.

Hypothèses et règles pour déterminer les taux de participations aux bénéfices futurs

Les prestations modélisées dans le calcul du Best Estimate intègrent les participations aux bénéfices futures. Celles-ci sont modélisées en tenant compte des obligations réglementaires (distribution d'une dotation de participation aux bénéfices dans les 8 ans suivant son affectation) et contractuelles.

Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que la SACRA pourrait prendre ultérieurement telles que :

- sa stratégie financière (dite convergente dans la modélisation),
- sa politique de revalorisation, ...

Comme imposé par la réglementation, le plan des futures décisions de gestion retenues sera validé par le Directoire.

D.2.1.2. Marge pour risque

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, la marge pour risque est calculée par la méthode du coût du capital. Selon cette méthode, la marge pour risque finance le coût du capital réglementaire que devrait détenir un organisme assureur qui reprendrait le portefeuille d'assurance en cas de défaillance de la SACRA, et ce jusqu'à extinction du portefeuille, pour faire face aux engagements d'assurance, puisque la marge de risque représente la valeur actualisée à 6 % de la chronique des SCR.

La méthode du coût du capital nécessite une évaluation de tous les SCR futurs. Une telle évaluation est en général difficile à mettre en œuvre. Aussi, les spécifications techniques indiquent cinq méthodes simplificatrices. La SACRA a utilisé au 31/12/2017, la méthode dite « méthode n° 3 » qui correspond au calcul des SCR futurs à partir de la duration modifiée des flux de Best Estimate.

Montant de la meilleure estimation et de la marge de risque

Le montant des provisions techniques évalué à fin 2017 est présenté ci-après :

Provisions techniques 2017 (en K€)	Comptes sociaux (normes comptables françaises)	Solvabilité II	Variation
Provisions techniques	2 054 619	2 535 975	+ 23,43 %
dont Meilleure estimation (BE)		2 472 277	/
dont Marge pour risque		63 698	/

Il existe une incertitude au niveau de la valeur des provisions techniques qui s'explique par le fait qu'elles sont issues de simulations stochastiques et reposent sur une modélisation qui ne peut être parfaite. Les capacités de l'outil de simulation ne peuvent être négligées : il peut y avoir une incertitude liée à l'évaluation par l'outil de la meilleure estimation de l'engagement d'assurance.

Les principaux écarts entre le Best Estimate et les provisions techniques des comptes sociaux s'expliquent par :

- la prise en compte des participations aux bénéfices futures. Dans les comptes sociaux, seule la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) constituée et non encore distribuée au 31 décembre est provisionnée. En revanche, le Best Estimate intègre une estimation des participations aux bénéfices futures (en particulier au regard de la valeur de marché des actifs et des différents scénarios financiers modélisés).
- l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux de marché sans risque pour le Best Estimate alors que les provisions techniques sont évaluées au taux technique du contrat.

D.2.2. Description de l'ajustement égalisateur

Sans objet.

D.2.3. Utilisation de la correction pour volatilité

Évaluation concernant la correction pour volatilité

La SACRA a recours pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis et des provisions techniques à une courbe de taux intégrant la correction pour volatilité mentionnée précédemment. Sa non-utilisation ne remettrait pas en cause le niveau de solvabilité réglementaire.

La correction pour volatilité appliquée à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2017 a été intégrée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Pour cette analyse de sensibilité, il est proposé de ne pas prendre en compte la disposition transitoire « taux d'intérêt » et de synthétiser son impact sur les indicateurs de solvabilité dans le tableau suivant :

Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

(hors disposition transitoire « taux d'intérêt »)

(en €)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	60 838 824	60 217 499	- 1,02 %	- 621 325
Capital de solvabilité requis (SCR)	135 197 387	133 816 663	- 1,02 %	- 1 380 724
Fonds propres de base	223 474 271	224 433 879	+ 0,42 %	+ 959 608
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	213 034 652	214 498 214	+ 0,69 %	+ 1 463 562
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	223 474 271	224 433 879	+ 0,43 %	+ 959 608
Taux de couverture du SCR	165 %	168 %	+ 3 %	
Taux de couverture du MCR	350 %	356 %	+ 6 %	

D.2.4. Utilisation de la courbe des taux sans risque transitoire

La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA incluant la correction pour volatilité. La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA incluant la correction pour volatilité. La correction pour volatilité est une option proposée par la réglementation Solvabilité II qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux sans risque.

Son impact sur les provisions techniques a été présenté au point précédent.

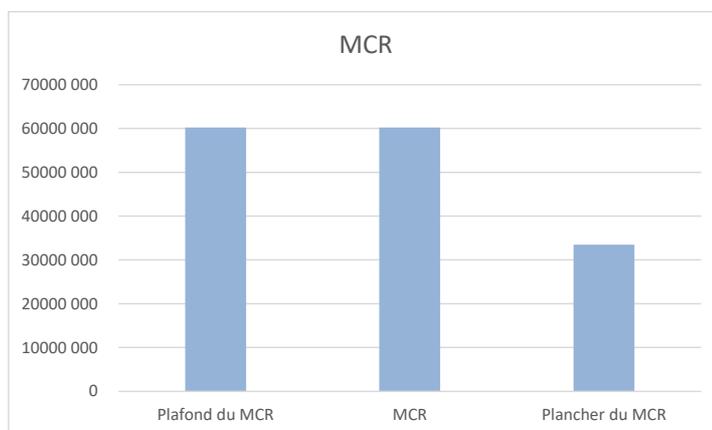
D.2.5. Utilisation de la déduction transitoire « taux d'intérêt »

Le régime prudentiel Solvabilité II prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et lisser dans le temps les impacts financiers.

La SACRA applique la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt dans le cadre du calcul de la meilleure estimation de son engagement d'assurance. De la même manière, la SACRA utilise la transitoire actions.

Impact des mesures transitoires sur les indicateurs de solvabilité

Données au 31.12.2017		Sans la disposition transitoire « taux d'intérêt »		
(en €)	Avec transitoire taux	Avec transitoire actions	Sans transitoire actions	Sans aucune transitoire (VA/actions)
Minimum de capital requis (MCR)	60 217 499	60 217 499	60 363 706	61 086 779
Capital de solvabilité requis (SCR)	133 816 663	133 816 663	145 732 546	147 182 414
Fonds propres de base	492 873 714	224 433 879	224 433 879	223 474 271
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	492 873 714	214 498 214	214 498 214	213 034 652
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	492 873 714	224 433 879	224 433 879	223 474 271
Taux de couverture du SCR	368 %	168 %	154 %	152 %
Taux de couverture du MCR	818 %	356 %	355 %	349 %



Le MCR ne peut être supérieur à 45 % du SCR. Dans le scénario, il vaut 45 % du SCR.

D.2.6. Autres éléments

D.2.6.1. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Sans objet.

D.2.6.2. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la période de référence

Ceci est la liste des hypothèses et méthodes qui ont été retenues par le cabinet actuariel en charge du calcul de l'engagement d'assurance au 31.12.2017 :

Méthode/Hypothèses	Descriptif
Méthode de provisionnement	Calcul tête par tête sur base de l'estimation de l'impact du fractionnement standard (annuité payée d'avance annuellement - 11/24)
Modélisation de l'âge	Mensuelle - Extrapolation linéaire des Lx
Taux technique	2,70 %
Table de mortalité	TGF/TGH05 ou TPG93 selon le scénario

Loi de retraite	Loi 2012-2015 de B2V, avec un départ en retraite fixé à 100 % à partir de 65 ans
Abattements des droits des actifs/ex-actifs de la profession	1,8% en moyenne
Âge minimal de déclenchement des rentes	58 ans
Table de nuptialité	Table unique appliquée aux actifs et allocataires : INSEE+10% avant 60 ans / 86% (H) ou 73% (F) à 60 ans / et prolongation de table après 60 ans sur la base des décès estimés à partir de la TPG génération 1959 ans pour les personnes qui n'ont pas répondu au questionnaire envoyé à toute la population sous risque en 2017. Prise en compte des informations contenues dans les réponses au questionnaire le cas échéant.
Données questionnaires	Utilisation des données des questionnaires (les divorcés sont traités comme les mariés à défaut d'avoir l'information sur le remariage)
Écart d'âge entre conjoints	Les hommes sont 3 ans plus âgés que les femmes (règle de place)
Quote-part des droits en cas de réversion	60%

D.3 Autres passifs

Les autres dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La SACRA n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1. Informations sur les fonds propres

E.1.1.1. Variation des fonds propres

Au 31 décembre 2017, les fonds propres prudentiels s'élèvent à une valeur de 492,9 M€ avec la disposition transitoire taux, contre 224,4 M€ sans cette disposition transitoire.

E.1.1.2. Passifs subordonnés

Au 31 décembre 2017, la SACRA ne détient pas de passifs subordonnés.

E.1.1.3. Fonds propres éligibles et disponibles

Les fonds propres éligibles et disponibles sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En €	Avec disposition transitoire « taux d'intérêt »	Sans disposition transitoire « taux d'intérêt »
Fonds propres Tier 1 (réserve de réconciliation)	492 873 713	214 498 213
Fonds propres Tier 3 (impôts différés)	0	9 935 665
Total fonds propres admissibles en couverture du SCR	492 873 713	224 433 879
Total des fonds propres admissibles en couverture du MCR	492 873 713	214 498 214

Les fonds propres de la SACRA sont essentiellement constitués de fonds propres de la meilleure qualité (Tier 1) constitués de sa réserve de réconciliation (écart entre actif et passif dans le bilan prudentiel). Une fraction des fonds propres est constituée des impôts différés qui sont classés en Tier 3.

Ainsi, les ratios de couverture sont les suivants :

- Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du SCR divisés par le montant du SCR) : **368 %** avec la disposition transitoire « taux d'intérêt » et 168 % sans cette disposition au 31.12.2017.

- Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du MCR divisés par le montant du MCR) : **818 %** avec la disposition transitoire « taux d'intérêt » et 356 % sans cette disposition au 31.12.2017.

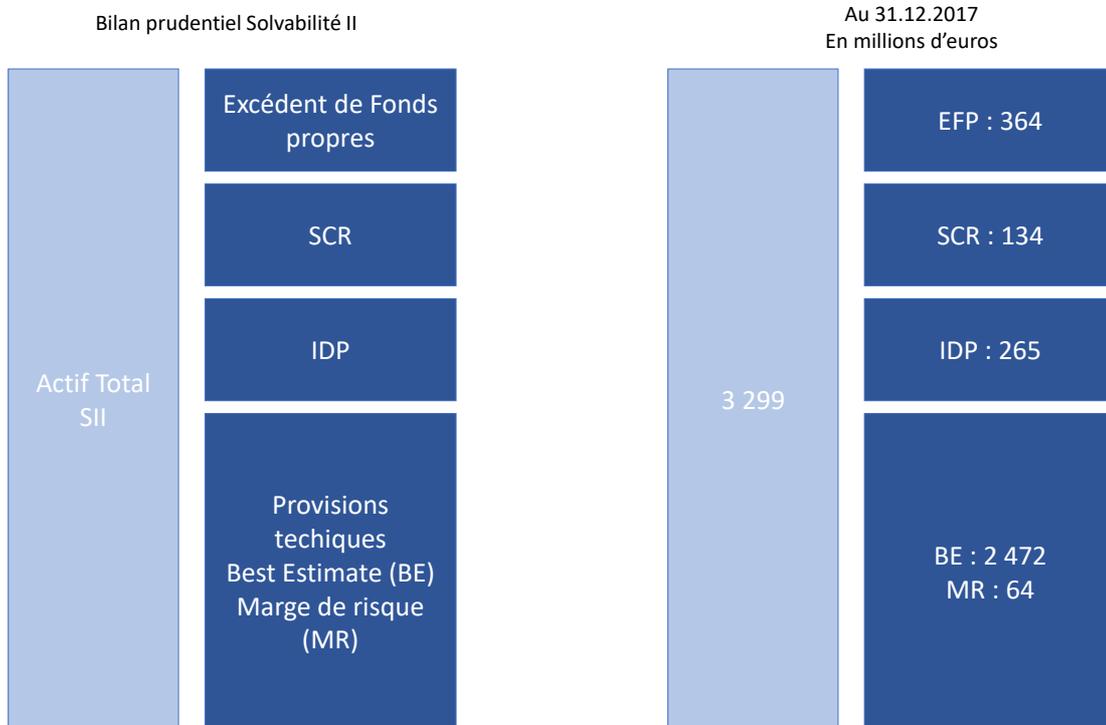
E.1.2. Bilan prudentiel

E.1.2.1. Synthèse du bilan prudentiel et des éléments de fonds propres (en K€)

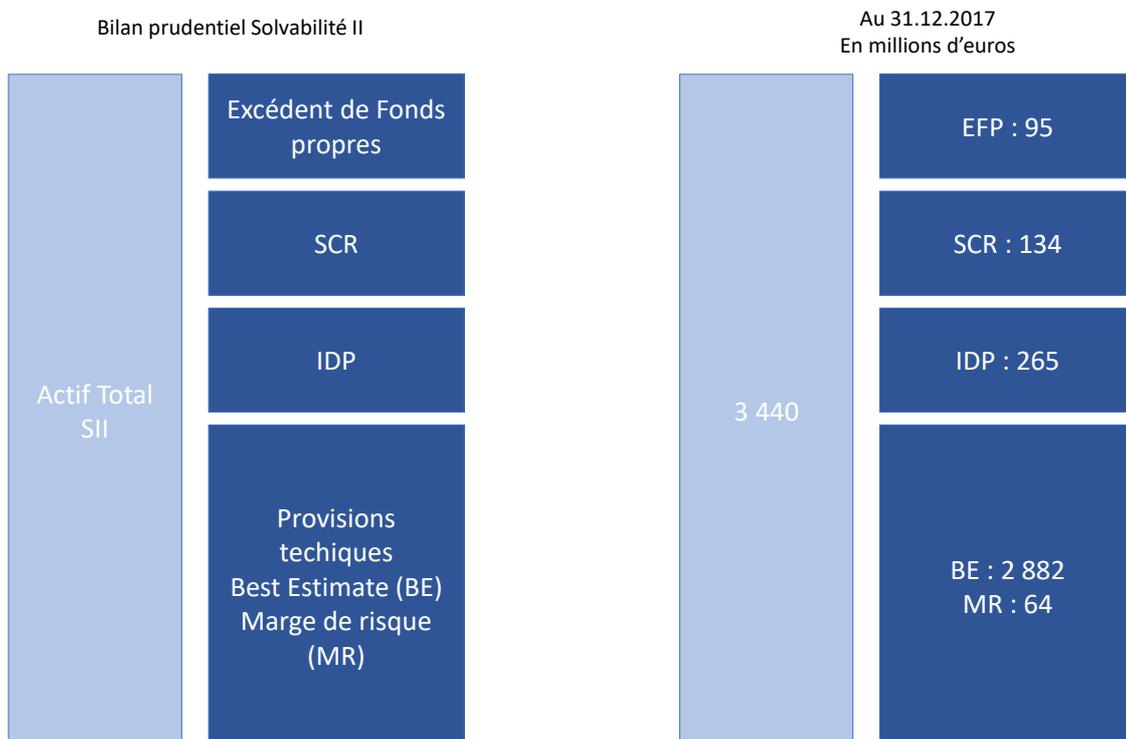
Le bilan prudentiel de la SACRA est l'ajustement du bilan comptable avec une vision économique telle qu'exigée par Solvabilité II.

Une illustration de ce bilan prudentiel est présentée avec et sans la disposition provisoire « taux d'intérêt ».

Avec transitoire taux :



Sans transitoire taux :



E.1.2.2. Évaluation des fonds propres et classification en fonction des différents tiers

- **Méthode de calcul et procédure à suivre pour évaluer les fonds propres**

Rappels : les fonds propres sont répartis en trois catégories (tiers), selon leur aptitude à absorber les pertes futures et tenant compte de propriétés variables selon les instruments (subordination, permanence, etc.)

Tiers 3	Auxiliaire	Les éléments de fonds propres auxiliaires qui ont été approuvés par les autorités de contrôle conformément à l'article 90 de la directive 2009/138/CE, et qui ne présentent pas toutes les caractéristiques exposées à l'article 75, sont classés comme des fonds propres auxiliaires de niveau 3.
	Base	L'excédent des actifs par rapport aux passifs, valorisés conformément au chapitre VI, sections 1 et 2, de la directive 2009/138/CE, qui se compose des éléments suivants : Les actions privilégiées et le compte de primes d'émission lié ; Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets ; Les passifs subordonnés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.
Tiers 2	Auxiliaire	Le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et appelable sur demande ; Les actions privilégiées non libérées et non appelées, et appelables sur demande ; Un engagement juridiquement contraignant de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande ; Les lettres de crédit et les garanties détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au profit de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à l'article 8 de la directive 2013/36/UE ; Les lettres de crédit et les garanties, pour autant que les éléments puissent être appelés sur demande et ne soient grevés d'aucune charge ; Les autres engagements juridiquement contraignants reçus par l'entreprise d'assurance ou de réassurance, pour autant que l'élément puisse être appelé sur demande et ne soit grevé d'aucune charge.
	Base	L'excédent des actifs par rapport aux passifs, valorisés, qui se compose des éléments suivants :

		<p>Le capital en actions ordinaires et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Les actions privilégiées et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Les passifs subordonnés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.</p>
Tiers 1	Base	<p>La partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, comportant les éléments suivants :</p> <p>Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;</p> <p>Les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Une réserve de réconciliation ;</p> <p>Les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.</p>

Les fonds éligibles tiennent compte des limitations relatives aux fonds dits de « tier 1 restreint » : limitation du montant des emprunts subordonnés admis en « tier 1 » à 20% du montant total des fonds propres de « tier 1 », le reste étant déclassé en « tier 2 ». En outre, Les éléments de « tier 1 » doivent représenter au moins 50% du SCR.

Concernant la couverture du MCR, seuls les éléments de « tier 1 » et les éléments de fonds propres de « tier 2 » sont pris en compte pour couvrir le MCR. Les éléments de « tier 1 » doivent représenter au moins 80% du MCR.

- **Couverture du capital réglementaire à l'horizon de gestion**

Les fonds propres à l'horizon de gestion de la SACRA sont évalués en fonction des stress tests mis en place dans le cadre des études actif-passif ainsi que dans le processus EIRS. La structure des fonds propres doit être constante et pérenne dans le temps et l'étude EIRS réalisée annuellement permet à la SACRA de s'assurer de la préservation de ses fonds propres en scénario central ainsi que dans des environnements stressés. La couverture du capital réglementaire est donc couverte.

E.1.2.3. Dispositif de gestion des risques permettant de protéger les fonds propres de la SACRA

- **Limites quantitatives règlementaires**

Afin de respecter le niveau de capital de solvabilité requis, des limites quantitatives sont mises en place concernant les montants éligibles des éléments de niveau 2 et 3. La SACRA devra veiller à l'application des limites quantitatives ci-dessous :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à la moitié au moins du capital de solvabilité requis ;
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis ;
- La somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

Aux fins du respect du minimum de capital requis, les montants éligibles des éléments de niveau 2 sont soumis à l'ensemble des limites quantitatives suivantes :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à 80 % au moins du minimum de capital requis ;
- Le montant éligible des éléments de niveau 2 ne dépasse pas 20 % du minimum de capital requis ;

Dans les limites visées au paragraphe 1, point a), et au paragraphe 2, point a), la somme des éléments de fonds propres de base suivants représente moins de 20 % du montant total des éléments de niveau 1 :

- Les éléments visés à l'article 69, point a), iii) ;
- Les éléments visés à l'article 69, point a), v) ;
- Les éléments visés à l'article 69, point b) ;
- Les éléments inclus dans les fonds propres de base de niveau 1 en vertu de la disposition transitoire prévue à l'article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE.

- **Mise en place de limites internes et de suivi des fonds propres**

Analyse et études internes : La SACRA doit pouvoir expliquer de manière quantitative et qualitative toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité.

EIRS (ORSA) : Le processus EIRS à travers l'étude de scénarios dans des environnements stressés et avec une vision prospective, permet d'évaluer les besoins en fonds propres de la SACRA sur une période de temps égale au « business plan ». Ces évaluations doivent permettre à la SACRA de pouvoir piloter son capital et de respecter les exigences de solvabilité.

Suivi des fonds propres et stratégie : Enfin, lorsque la SACRA émettra de nouveaux fonds propres, elle vérifiera de manière systématique l'adéquation de ces fonds propres par rapport à la classification par tiers ainsi que par rapport à sa stratégie de gestion du capital sur le long terme.

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

E.2.1. Capital de Solvabilité Requis global (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la SACRA est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la SACRA n'a été utilisé pour les besoins du calcul du Capital de Solvabilité Requis.

La SACRA doit faire le lien entre ses fonds propres selon une perspective Solvabilité II et le montant de Capital de Solvabilité Requis.

Ce montant est scindé par module de risque puisque la SACRA applique la formule standard :

- Le module principal est le risque de marché qui englobe le risque de taux, le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de devise et le risque de concentration ;
- Le second module de risque est le risque de souscription vie avec le risque de longévité et le risque de dérive de frais ;
- Deux autres modules de risques viennent compléter cette analyse modulaire : le risque de contrepartie et le risque opérationnel.

Avec VA - Avec Transitoire Action

2017_0

Graph Net

SCR				
133 816 663				
SCR Marché	SCR Souscription Vie	SCR Opérationnel	SCR Contrepartie	Cap. Absorption. IS
80 482 141	72 104 884	12 967 612	344 818	0
Risque de taux	Risque de longévité			
17 518 812	71 884 971			
Risque action	Risque de frais			
52 736 485	860 400			
Risque immobilier				
19 060 947				
Risque de change				
2 262 272				
Risque de spread				
12 617 284				
Risque de concentration				
0				

Avec VA - Avec Transitoire Action

2017_0

Graph Brut

SCR			
133 816 663			
SCR Opérationnel	BSCR	Cap. Absorption. PT	Cap. Absorption. IS
12 967 612	377 817 504	-256 968 453	0
SCR Marché	SCR Souscription Vie	SCR Contrepartie	
298 141 321	169 047 650	344 818	
Risque de taux	Risque de longévité		
0	167 838 044		
Risque action	Risque de frais		
206 155 541	4 603 346		
Risque immobilier			
42 665 583			
Risque de change			
12 223 571			
Risque de spread			
69 483 942			
Risque de concentration			
0			

En cas de manquement et de non couverture sur une période donnée du montant de capital de solvabilité requis, la SACRA mettrait en place une déclaration expliquant les raisons.

Il se décompose de la manière suivante en € :

Module SCR (brut)	31.12.2017
Risque de marché	298 141 321
Risque de contrepartie	344 818
Risque de souscription vie	169 047 650
Diversification	- 89 716 285
BSCR (en €)	377 817 504
Ajustement dû aux impôts différés	0
Capacité d'absorption des participations aux bénéfices futures	- 256 968 453
SCR opérationnel	12 967 612
SCR (en €)	133 816 663

E.2.2. Minimum de Capital Requis (MCR)

Son calcul repose sur une combinaison linéaire des primes et des provisions, accompagnée d'un plancher et d'un plafond correspondant respectivement à 25 % et à 45 % du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et d'un plancher absolu.

Ainsi, le Minimum de Capital Requis est le suivant en € :

Module MCR	2017
MCR linéaire	60 363 706
Plafond MCR	60 217 499
Plancher MCR	33 454 166
MCR combiné	60 217 499
Plancher absolu du MCR	3 700 000
MCR final	60 217 499

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SACRA n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SACRA utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du Capital de Solvabilité Requis. Elle n'a pas recours à un modèle interne partiel ou total et n'utilise pas de paramètre spécifique.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au Capital de Solvabilité Requis n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA n'est à mentionner.

F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS) PUBLICS

Devise d'affichage : K€

Date d'arrêté : 31 décembre 2017

G. GLOSSAIRE

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité II comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour la SACRA au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité II.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité

Fonds propres Tier 3 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité II comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil de Surveillance.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité II comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. La SACRA a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité II : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS

Devise d’affichage : k€

Périmètre : SACRA

Date d’arrêté : 31 décembre 2017

QRT établis
sur la base du scénario central
tenant compte de la disposition transitoire « taux d’intérêt »

Groupe	Code	Nom de l'état
Bilan prudentiel et résultat	S.02.01.01	Bilan
Divers	S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Provisions techniques vie	S.12.01.01	Provisions techniques vie et santé SLT
Mesures "branches longues" et transitoires	S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Fonds propres	S.23.01.01	Fonds propres
SCR-MCR	S.25.01.01	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
	S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement



S.02.01.01 – Bilan

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		9 192,69
Actifs d'impôts différés	R0040	133 958 473,08	
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		2 321,00
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 146 869 388,34	2 213 558 495,38
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
Actions	R0100		
Actions – cotées	R0110		
Actions – non cotées	R0120		
Obligations	R0130	2 359 225 204,21	1 718 924 594,20
Obligations d'État	R0140	1 734 975 531,15	1 168 629 831,80
Obligations d'entreprise	R0150	624 249 673,06	550 294 762,40
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	787 644 184,13	494 633 901,18
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	15 020 706,00	15 020 706,00
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 548 615,08	3 548 615,08
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		215 040 355,19
Total de l'actif	R0500	3 299 397 182,50	2 447 179 685,34



		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510		
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 535 974 719,89	2 054 619 362,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 535 974 719,89	2 054 619 362,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670	2 472 276 523,06	
Marge de risque	R0680	63 698 196,83	
Provisions techniques UC et indexés	R0690		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		92 329 642,00
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	264 998 052,79	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820		
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		
Autres dettes (hors assurance)	R0840	5 550 696,00	5 550 696,00
Passifs subordonnés	R0850		
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		51 326 979,50
Total du passif	R0900	2 806 523 468,68	2 203 826 679,50
Excédent d'actif sur passif	R1000	492 873 713,82	243 353 005,84



S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.01.02

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
Primes émises											
Brut	R1410										
Part des réassureurs	R1420										
Net	R1500										
Primes acquises											
Brut	R1510										
Part des réassureurs	R1520										
Net	R1600										
Charge des sinistres											
Brut	R1610			139 530 880,00					139 530 880,00		
Part des réassureurs	R1620										
Net	R1700			139 530 880,00					139 530 880,00		
Variation des autres provisions techniques											
Brut	R1710			99 428 572,00					99 428 572,00		
Part des réassureurs	R1720										
Net	R1800			99 428 572,00					99 428 572,00		
Dépenses engagées											
Net	R1900			3 559 487,26					3 559 487,26		
Charges administratives											
Brut	R1910			1 482 681,00					1 482 681,00		
Part des réassureurs	R1920										
Net	R2000			1 482 681,00					1 482 681,00		
Frais de gestion des investissements											
Brut	R2010			950 120,26					950 120,26		
Part des réassureurs	R2020										
Net	R2100			950 120,26					950 120,26		
Frais de gestion des sinistres											
Brut	R2110										
Part des réassureurs	R2120										
Net	R2200										
Frais d'acquisition											
Brut	R2210										
Part des réassureurs	R2220										
Net	R2300										
Frais généraux											
Brut	R2310			1 126 686,00					1 126 686,00		
Part des réassureurs	R2320										
Net	R2400			1 126 686,00					1 126 686,00		
Autres dépenses											
Net	R2500										
Total des dépenses	R2500										
Montant total des rachats	R2700										

S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		
		C0030	C0040	C0050
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	2 472 276 523	R0030		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0040		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		R0050		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables		R0060		
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables		R0070		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	2 472 276 523	R0090		
Marge de risque	63 698 197	R0100		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout		R0110		
Meilleure estimation		R0120		
Marge de risque		R0130		
Provisions techniques – Total	2 535 974 720	R0200		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	2 535 974 720	R0210		
Meilleure estimation des produits avec option de rachat		R0220		
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie				
Sorties de trésorerie				
Prestations garanties et discrétionnaires futures		R0230		
Prestations garanties futures	2053681158	R0240		
Prestations discrétionnaires futures	394 575 187	R0250		
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	24 020 178	R0260		
Entrées de trésorerie				
Primes futures		R0270		
Autres entrées de trésorerie		R0280		
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations		R0290		
Valeur de rachat		R0300		
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	2 472 276 523,06	R0310		
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	2 945 389 800	R0320		
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	2 472 276 523	R0330		
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	2 946 853 362	R0340		
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur		R0350		
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	2 945 389 800	R0360		



	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)
	C0100	C0110	C0120	C0130	
R0010	Provisions techniques calculées comme un tout				C0150
R0020	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout				
	Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
	Meilleure estimation				
R0030	Meilleure estimation brute				2 472 276 523
R0040	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				
R0050	Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables				
R0060	Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables				
R0070	Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables				
R0080	Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				
R0090	Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie				2 472 276 523
R0100	Marge de risque				63 698 197
	Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
R0110	Provisions techniques calculées comme un tout				
R0120	Meilleure estimation				
R0130	Marge de risque				
R0200	Provisions techniques – Total				2 535 974 720
R0210	Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie				2 535 974 720
R0220	Meilleure estimation des produits avec option de rachat				
	Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie				
	Sorties de trésorerie				
R0230	Prestations garanties et discrétionnaires futures				
R0240	Prestations garanties futures				
R0250	Prestations discrétionnaires futures				
R0260	Dépenses futures et autres sorties de trésorerie				24 020 178
	Entrées de trésorerie				
R0270	Primes futures				
R0280	Autres entrées de trésorerie				
R0290	Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations				
R0300	Valeur de rachat				
R0310	Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt				2 472 276 523,06
R0320	Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt				2 945 389 799,83
R0330	Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité				2 472 276 523,06
R0340	Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires				2 946 853 361,83
R0350	Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur				
R0360	Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires				2 945 389 799,83



S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)				
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt
			C0010	C0020	C0030	C0040
Provisions techniques	R0010	2 535 974 719,89	2 535 974 719,89	-	2 945 389 799,83	409 415 079,94
Fonds propres de base	R0020	492 873 713,82	492 873 713,82	-	224 433 879,43	- 268 439 834,39
Excédent d'actif sur passif	R0030	492 873 713,82	492 873 713,82	-	224 433 879,43	- 268 439 834,39
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040					-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	492 873 713,82	492 873 713,82	-	224 433 879,43	- 268 439 834,39
Niveau 1	R0060	492 873 713,82	492 873 713,82	-	214 498 213,59	- 278 375 500,23
Niveau 2	R0070					-
Niveau 3	R0080				9 935 665,84	9 935 665,84
Capital de solvabilité requis	R0090	133 816 663,40	133 816 663,40	-	133 816 663,40	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	492 873 713,82	492 873 713,82	-	214 498 213,59	- 278 375 500,23
Minimum de capital requis	R0110	60 217 498,53	60 217 498,53	-	60 217 498,53	0,00

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)				
		Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	2 946 853 361,83	1 463 562,00	2 945 389 799,83	-	409 415 079,94
Fonds propres de base	R0020	223 474 270,56	- 959 608,87	224 433 879,43	-	- 268 439 834,39
Excédent d'actif sur passif	R0030	223 474 270,56	- 959 608,87	224 433 879,43	-	- 268 439 834,39
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040		-			-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	223 474 270,56	- 959 608,87	224 433 879,43	-	- 268 439 834,39
Niveau 1	R0060	213 034 651,59	- 1 463 562,00	214 498 213,59	-	- 278 375 500,23
Niveau 2	R0070		-			-
Niveau 3	R0080	10 439 618,97	503 953,13	9 935 665,84	-	9 935 665,84
Capital de solvabilité requis	R0090	135 197 387,18	1 380 723,78	133 816 663,40	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	213 034 651,59	- 1 463 562,00	214 498 213,59	-	- 278 375 500,23
Minimum de capital requis	R0110	60 838 824,23	621 325,70	60 217 498,53	-	-

S.23.01.01 - Fonds propres

S.23.01.01.01

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 125 000,00	38 125 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-				
Fonds excédentaires	R0070	205 228 005,30	205 228 005,30			
Actions de préférence	R0090	-				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-				
Réserve de réconciliation	R0130	249 520 708,52	249 520 708,52			
Passifs subordonnés	R0140	-				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	492 873 713,82	492 873 713,82			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	492 873 713,82	492 873 713,82			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	492 873 713,82	492 873 713,82			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	492 873 713,82	492 873 713,82			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	492 873 713,82	492 873 713,82			
Capital de solvabilité requis	R0580	133 816 663,40				
Minimum de capital requis	R0600	60 217 498,53				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,68				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,18				

S.23.01.01.02

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	492 873 713,82
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	243 353 005,30
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	249 520 708,52
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.25.01.01.01

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	80 482 140,66	298 141 320,88	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	344 817,67	344 817,67	
Risque de souscription en vie	R0030	72 104 883,73	169 047 650,39	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	- 32 082 790,89	- 89 716 284,57	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	120 849 051,17	377 817 504,37	

S.25.01.01.02

		Valeur
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	12 967 612,21
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	- 256 968 453,19
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	133 816 663,40
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	133 816 663,40
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	4 - No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	519 762 730,00

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.28.01.01.03

		C0040
Résultat MCR _L	R0200	60 363 706,34

S.28.01.01.04

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	2 361 928 873,00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	519 762 730,00	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

S.28.01.01.05

		C0070
MCR linéaire	R0300	60 363 706,34
Capital de solvabilité requis	R0310	133 816 663,40
Plafond du MCR	R0320	60 217 498,53
Plancher du MCR	R0330	33 454 165,85
MCR combiné	R0340	60 217 498,53
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	60 217 498,53

